Frontignan la Peyrade

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 09 AVRIL 2019 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Affiché le 22 MAI 2019

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 23 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Elle donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Yannie COQUERY, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) , Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Loïc LINARES (procuration à Sabine SCHÜRMANN), Ange GRIGNON (procuration à David JARDON), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Sarah MASSON (procuration à Pierre BOULDOIRE), Michel VOGT (procuration à Philippe LOUE), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Gérard PRATO).

ABSENTS EXCUSES : Pascale GREGOGNA, Paula LEITAO, Nathalie HEMMER, Jean-Claude ALQUIER.

Date de convocation : 01 avril 2019.

18H55 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration donnée à David Jardon).

19h05 Arrivée de M. Jean-Claude Alquier.

19h37 Arrivée de Mme Guilaine Touzellier (fin de la procuration donnée à Gérard Prato).

19h54 Arrivée de M. Loïc Linares (fin de la procuration donnée à Sabine Schürmann).

20h15 Départ de Mme Marie-Ange Palamara (mise en œuvre de la procuration donnée à M Gérard Arnal).

Frontignan la Peyrade

FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 09 AVRIL 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	Procuration D. JARDON Arrivée 18h55
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	Proc. M. SAVY
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	Absente
Youcef EL AMRI	Proc. M. ARROUY	Michel SALA	
Caroline SUNÉ	Proc à C. Minguez	Sarah MASSON	Proc à P. Bouldoire
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON-PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	Absente
Loïc LINARES	Proc S. Schürmann Arrivée à 19h24	Jean Claude ALQUIER	Absent Arrivé 19h05
Claude LEON		Michel VOGT	Proc à P. Loue
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	Proc à G. ARATO Arrivée 19h37
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	Absente
Simone TANT			

Frontignan la Peyrade

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Jean Louis Bonneric est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 07 février 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Mairie de Frontignan

Listes des Décisions

03/04/2019

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
48 - 2019	PRM - DRH - Formation	12/02/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFD base avec Familles rurales pour un montant de 505 euros TTC
53 - 2019	PRM - DRH - Formation	13/02/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à l'enseignement du Pilates avec BYCY Private pour un montant de 530 euros TTC
58 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemer	14/02/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de deux locaux du bâtiment "Les Doks" pour l'association SCI FI TEAM à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, à titre gratuit
63 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	20/02/19	Décision ayant pour objet de désigner le cabinet Châtel et associés pour représenter la Ville devant le tribunal correctionnel de Montpellier dans le cadre de la plainte contre M. Omar Kesbi déposée le 16 octobre 2018
64 - 2019	PEC - DEP - Direction	21/02/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 28 séances de jardinage avec M. T. SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élem AF2 et Crozes et mat AF et Crozes du 11/03 au 19/04/19 pour un montant de 1 470,20 €
70 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemer	26/02/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un local situé à l'ancien centre de tri de la poste pour l'association Temps Jadis à compter du 1er décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019, à titre gratuit
71 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemer	26/02/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un local situé à l'ancien centre de tri de la poste pour l'association Club de Bridge Frontignanais à compter du 1er décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019, à titre gratuit
72 - 2019	PRM - DAG - Service achats	26/02/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif à la mise en place dune chaine tv sur internet et facebook attribué à la sas anim@tions pour un montant annuel maxi de 18000 € HT , renouvelable 1 fois pour la même durée de façon expresse.
73 - 2019	PRM - DAG - Service achats	27/02/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de phytosanitaires avec la STE Touchat agriculture environnement pour un montant annuel maxi de 16000 € HT , renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse
79 - 2019	PRM - DAG - Service achats	05/03/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel d'arrosage avec la Ste Frans bonhomme pour un montnat annuel maxi de 12 000 € ht , renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse.
80 - 2019	PRM - DRH - Formation	05/03/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation d'accompagnateur parental avec HORIZONS pour un montant de 10675 euros TTC
81 - 2019	PRM - DRH - Formation	05/03/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à la prise de parole en public avec Elues locales pour un montant de 4560 euros TTC
82 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	07/03/19	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 14 juin 2019 avec la peña Bastid'And Co domiciliée : le vallon B2 19 rue Robespierre ; 34200 SETE pour un montant de 800€ ;
83 - 2019	PRM - DRH - Formation	07/03/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFD base avec Familles rurales pour un montant de 505 euros TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
84 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	08/03/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les fussoirs » le dimanche 16 juin 2019 dans le cadre de la fête de la peyrade à Frontignan avec l'association lézard ose, domiciliée : 20 rue Maurice Clavel ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille Euros).
86 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	11/03/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Dantan Ghislaine.
87 - 2019	PRM - DAG - Service achats	12/03/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les articles de sports de pleine nature et accessoires pour un montant annuel maxi de 14000 € HT , pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois de façon expresse , attribué à la ste Décatlhon pro,
88 - 2019	PRM - DAG - Service achats	12/03/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les équipements de sports et de loisirs pour un montant maxi annuel de 14 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois de façon expresse , attribué à la Ste Casal sport,
89 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	13/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'une salle située 5, rue Lucien Salette pour l'association INFORIM LEO LAGRANGE, montant de la mise à disposition 5€ par demi-journée, 10€ par journée, durée un an à compter du 1er janvier 2019
90 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	13/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau et d'une salle situés 5, rue Lucien Salette pour l'association ACCES, montant de la mise à disposition 5€ par demi-journée, 10€ par journée, durée un an à compter du 1er janvier 2019
91 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	13/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau situé 5, rue Lucien Salette pour l'association BGE, montant de la mise 5€ par demi-journée, 10€ par journée, durée un an à compter du 1er janvier 2019
92 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	13/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un local situé à l'ancien centre de tri de la poste pour l'association les Quatre Saisons du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à titre gratuit
93 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipemen	13/03/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle IZZO pour l'association les Quatre Saisons du 12 mars 2019 au 20 mars 2019, à titre gratuit
94 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	13/03/19	Décision ayant pour objet une animation dans le cadre de l'atelier « découverte de la Russie » le jeudi 21 février 2019 et l'atelier « droits des femmes » le jeudi 14 mars 2019 à Frontignan avec la maison de l'Europe de montpellier domiciliée : 14 descente en barrat 34000 MONTPELLIER pour un montant de 200€ ;
95 - 2019	PEC - DEP - Direction	14/03/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation pour 8 séances d'atelier conte avec l'asso "Conti Mundi - Les Galipettes" représentée par M. J. CHADI dans le cadre du centre de loisirs les 25, 26, 28/02 et 1er/03/2019 pour un montant de 464 €
96 - 2019	PVDD - Direction Commerce	14/03/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec l'association Beau Nez d'âne pour un montant de 450 € pour une mise à disposition d'ane pour organiser des ballades dans le cadre de la fete du Printemps, le 13 Avril 2019
114 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	19/03/19	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe Goldstar dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 14 juin 2019 avec l'association Omaha spectacles évènements domiciliée : 22 rue joseph delteil ; 34830 CLAPIERS pour un montant de 4500€ ;

Frontignan la Peyrade

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Finances :** Budget principal de la Ville – Compte administratif exercice 2018.
2. **Finances :** Budget annexe du port de plaisance Compte administratif exercice 2018.
3. **Finances :** Budget principal de la Ville – Affectation du résultat du compte administratif 2018.
4. **Finances** : Budget principal de la Ville – Approbation du compte de gestion 2018.
5. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2018.
6. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2019.
7. **Finances** : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2019.
8. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2019.
9. **Finances :** Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
10. **Finances** : Travaux de réhabilitation des locaux de San Remo Pesca : création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
11. **Finances :** Réfection de l'avenue des Thermes : clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
12. **Citoyenneté :** Attribution des subventions 2019 aux associations.
13. **Politique de la Ville :** Attribution des subventions 2019 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.
14. **Aménagement / urbanisme :** Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – année 2018.
15. **Ressources humaines :** Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2019.
16. **Culture :** Festival international du roman noir 2019 **:** Rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes.
17. **Culture** : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglopôle méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
18. **Culture** : Fond de soutien à la création locale artistique.
19. **Culture** : Convention entre la Ville de Frontignan et l'association « Headrecords » concernant le Bierock Festival.
20. **Education** : Demande de subvention pour l'équipement des restaurants scolaires municipaux liés à la mise en service de la nouvelle cuisine du SIVOM du canton de Frontignan en liaison froide.
21. **Transport / Modes doux :** Demandes de subventions relatives à la réalisation de bandes cyclables sur le BUC.
22. **Tranquillité publique** : Demande de subvention et d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo-protection de l'espace public.
23. **Environnement** : Elaboration du règlement local de publicité : bilan de la concertation.
24. **Environnement** : Elaboration du règlement local de publicité : arrêt du projet.
25. **Travaux** : Aménagement d'un parking et d'un mail piétonnier – avenue d'Ingril à Frontignan plage : demande de subvention.
26. **Tourisme / plaisance** : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché.

27. **Tourisme / plaisance** : Demande de subvention pour la modernisation et la restructuration du port de plaisance de Frontignan.
28. **Tourisme** : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'Office de tourisme.
29. **Environnement / risques** : Désignation des représentants de la Ville au sein des comités de suivi de site de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
30. **Administration générale** : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil portuaire du port de Sète-Frontignan.
31. **Citoyenneté** : Création d'un comité consultatif des usagers de la voirie.
32. **Question diverses / Questions orales :** Motion de soutien au mouvement « nous voulons des coquelicots ».

Le conseil municipal se penche sur les affaires dans l'ordre suivant, légèrement modifié par rapport à celui fixé lors de la convocation.

Mme Claudie Minguez est désignée Présidente de la séance du présent conseil municipal.

DOSSIER N° 4 Finances : Budget principal de la Ville – Approbation du compte de gestion 2018. (Délib-2019-144)

Rapporteur : Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017 ainsi que les opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 564 372,09	37 173 093,25
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire du SIVU Hérault développement vidéocommunication		1 779,44
Excédent de fonctionnement	**4 610 500,60**	
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 843 425,27	8 463 411,57
Déficit d'investissement	**-2 380 013,70**	

Le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable Public intègre le solde de la balance règlementaire du compte 110 « reports à nouveau », la quote-part communale du résultat du syndicat intercommunal héraultais pour le développement de la vidéocommunication (SIHDEVIC) dissout en 2016. Le montant de cette intégration est de 1 779.48 € (cf. l'attestation délivrée par le Comptable Public sur cette question).

Les opérations d'intégration de l'actif et du passif du syndicat dissout dans la comptabilité des communes sont des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable public. Il appartient dès lors aux communes d'affecter cette reprise de résultat par délibération budgétaire. L'affectation des comptes de résultats, qui est proposée ci-après, régularise sur 2019 l'anomalie constatée.

Le reste des résultats de l'exercice 2018 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2018 établi par le trésorier municipal

Frontignan la Peyrade

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la recette exceptionnelle d'un montant de 1.000.000 € et il lui est répondu qu'il s'agit du résultat de la transaction intervenue avec la société ESSO. Du fait du lien de ce compte avec l'exécution budgétaire, il annonce une abstention.

M le maire précise l'objet exact de la transaction signée avec ESSO.

Ensuite, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 4 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, par procuration : Mme Guilaine Touzellier, et Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°5 : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2018.
(Délib-2019-145)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du Port de Plaisance établi par le trésorier municipal.
Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017 ainsi que les opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'EXPLOITATION	1 678 655,61	1 837 100,86
Excédent d'exploitation	**158 445,25**	
SECTION D'INVESTISSEMENT	44 135,70	235 338,58
Excédent d'investissement	**191 202,88**	

Les résultats de l'exercice 2018 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion du trésorier municipal.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le montant des investissements moindre que celui annoncé, et M Arnal l'informe que ce décalage résulte du fait du temps nécessaire à l'élaboration des études préalables au projet de modernisation et à leur validation par les services de l'Etat.

Ensuite, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

18h55 : arrivée de M Grignon (fin de la procuration donnée à David Jardon)

DOSSIER N°1 : Finances : Budget principal de la Ville – Compte administratif exercice 2018. (Délib-2019-146)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, exposé appuyé d'un power point.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement :	**32 564 372,09**	**37 173 93,25**	**4 608 721,16**
Section d'investissement :	**10 843 425,27**	**8 463 411,57**	**-2 380 013,70**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	5 386 471,40	5 642 904,81
012	Charges de personnel	18 800 000,00	18 935 988,21
023	Virement à la section d'investissement	3 370 396,18	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	1 036 176,51
65	Autres charges courantes	5 841 553,48	5 756 533,96
66	Charges financières	855 000,00	519 937,08
67	Charges exceptionnelles	239 200,00	453 639,52
68	Dotations aux provisions	30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	190 000,00	189 192,00
	TOTAL	**35 332 621,06**	**32 564 372,09**

RECETTES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	886 649,11	886 649,11
013	Atténuations de charges	520 000,00	489 941,46

Frontignan la Peyrade

042	Opérations ordre entre sections	312 689,15	312 573,98
70	Ventes produits, prestations de services	1 162 192,81	1 347 546,10
73	Impôts et taxes	24 352 545,00	24 817 420,52
74	Subventions et participations	6 397 794,99	6 964 708,73
75	Autres produits de gestion courante	395 750,00	270 996,62
76	Produits financiers	0,00	11,50
77	Produits exceptionnels	1 305 000,00	2 083 245,23
	TOTAL	**35 332 621,06**	**37 173 093,25**
Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice			**3 722 072,05**
Résultat de fonctionnement reporté			**886 649,11**
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire du SIVU Hérault développement vidéocommunication			**1 779,44**
Résultat global de l'exercice			**4 610 500,60**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	1 755 933,71	1 755 933,71
040	Opérations ordre entre section	312 689,15	312 573,98
041	Opérations patrimoniales	0,00	25 358,71
45	Opérations pour compte de tiers	146 726,40	97 668,63
16	Emprunts et dettes assimilés	6 050 000,00	4 561 170,83
20	Immobilisations incorporelles	32 185,60	19 532,40
21	Immobilisations corporelles	1 310 985,26	659 844,73
26	Participations et créances rattachées	4 000,00	4 000,00
901 à 991	Opérations d'investissement	7 175 368,32	3 407 342,28
	TOTAL	**16 787 888,44**	**10 843 425,27**

RECETTES			
CHAP	**INVESTISSEMENT**	**PREVISIONS TOTALES**	**TOTAL REALISATIONS**
021	Virement de la section de fonctionnement	3 370 396,18	0,00
024	Produits cessions d'immobilisations	406 778,00	0,00
040	Opérations ordre entre sections	620 000,00	1 036 176,51
10	Dotations, fonds et réserves	4 103 898,13	4 320 770,51
13	Subventions d'investissement	2 195 200,87	991 144,82
16	Emprunts et dettes assimilés	5 930 000,00	2 100 000,00
23	Avances et acomptes	0,00	3 635,58
45	Opérations pour compte de tiers	161 615,26	11 684,15
	TOTAL	**16 787 888,44**	**8 463 411,57**
Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice			**-624 079,99**
Résultat d'investissement reporté			**-1 755 933,71**
Résultat global de l'exercice			**-2 380 013,70**
Résultat global cumulé			**2 230 486,90**

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'absence de la reprise de la recette exceptionnelle liée à la dissolution du SIVU. Il lui est répondu sur ce point très technique qu'il a été pris acte des choix de la DGFIP.

M le maire rappelle l'intérêt d'évoquer ce type de question en commission des finances.

M le maire sort alors de la salle, lors d'un vote décalé après l'exposé de l'affaire suivante.

19h05 arrivée de M Alquier.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 5 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, par procuration : Mme Guilaine Touzellier, et Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°2 : Finances : Budget annexe du port de plaisance Compte administratif exercice 2018.
(Délib-2019-147)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, à l'aide d'un power point.
Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 678 655,61	1 837 100,86	**158 445,25**
Section d'investissement	44 135,70	235 338,58	**191 202,88**

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	736 970	763 984,28
012	Charges de personnel	570 000,00	549 435,57
023	Virement section d'invest	0	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00	98 670,84
65	Autres charges courantes	10 000,00	1 260,24
66	Charges financières	3 000,00	1 881,69
67	Charges exceptionnelles	151 500,00	127 220,67
68	Dotation aux provisions	0,00	101 202,32
69	Impôts sur bénéfices	80 000,00	35 000,00
	TOTAL	**1 651 470,00**	**1 678 655,61**

RECETTES

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	151 362,21	151 362,21
013	Atténuations de charges	10 000,00	16 153,52

042	Opérations d'ordre entre sections	23 180,00	23 164,98
70	Ventes produits, prestations de services	1 292 552,79	1 368 906,94
74	Subvention d'exploitation	10 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	19 375,00	81 119,13
77	Produits exceptionnels	0,00	51 394,08
78	Reprises sur amortissements et provisions	145 000,00	145 000,00
	TOTAL	**1 651 470,00**	**1 837 100,86**
Résultat annuel d'exploitation			**7 083,04**
Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur			**158 445,25**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations d'ordre entre sections	23 180,00	23 164,98
16	Emprunts	10 000,00	9 841,18
21	Immobilisations corporelles	146 397,95	3 949,54
23	Immobilisations en cours	34 345,00	7 180,00
	TOTAL	**213 922,95**	**44 135,70**

RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Excédent antérieur reporté	135 302,95	135 302,95
021	Virement section fonction	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00	98 670,84
13	Subventions d'invest département	0,00	1 364,79
	TOTAL	**235 302,95**	**235 338,58**

Résultat annuel d'investissement	**55 899,93**
Résultat d'investissement avec reprise du solde antérieur	**191 202,88**
Résultat global annuel	**62 982,97**
Résultat global cumulé	**349 648,13**

Mme la présidente ouvre le débat.

Après avoir rappelé n'avoir rencontré aucun problème d'exécution, M le maire sort de la salle.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°3 : Finances : Budget principal de la Ville – Affectation du résultat du compte administratif 2018.
(Délib-2019-148)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après examen du compte administratif 2018 du budget principal de la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2018	**4 608 721,16**
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire du SIVU Hérault développement vidéocommunication	**1 779,44**
Excédent de fonctionnement total 2018	**4 610 500,60**
Déficit d'investissement 2018	**-2 380 013,70**
Report d'investissement 2018 (recettes-Dépenses)	**166 598,96**
Total déficit d'investissement 2018 (Déficit + report déficitaire)	**-2 213 414,74**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

002	Recettes	Résultat de fonctionnement reporté au budget 2018	**2 397 085,86**
1068	Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé	**2 213 414,74**
			4 610 500,60

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 5 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, par procuration : Mme Guilaine Touzellier, et Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°6 : Finances : Vote des taux d'imposition 2019.
(Délib-2019-149)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières pour l'année 2019.
Malgré l'impact sur les grands équilibres financiers de la quasi suppression des emplois aidés, et une inflation moyenne aux alentours de 1,8 % sur 2018, il est proposé au conseil municipal un gel des taux applicables sur les 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe sur les propriétés non-bâties), ceci tout en maintenant une politique d'investissement soutenue et un niveau de services élevés sur la commune.

Les taux 2019 seraient donc identiques à ceux de 2018 soit :
- Taxe d'habitation : 27,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 124,25 %

La construction du budget 2019 s'est appuyée sur ces données, aussi il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2019, les taux des trois taxes directes locales :

	TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE D'HABITATION	27.10 %	**27,10 %**
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36,74 %	**36,74 %**
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	**124,25 %**

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 : Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2019.
(Délib-2019-150)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, appuyés d'un power point.

Comme développé lors du débat d'orientation budgétaire, la loi de finances pour 2019 sans grand bouleversement, est une
La Chambre Régionale des Comptes (CRC) note cependant qu'après deux années de déficit inférieur à 3 points du Produ
2,5% en 2018, le déficit effectif prévu dépasserait ce seuil en 2019 pour une prévision fragile à 3,2 points de PIB. La dette
PIB augmenterait donc en France alors qu'elle est en baisse dans la quasi-totalité des autres pays européens.

Frontignan la Peyrade

L'objectif de croissance, quant à lui, a été conservé à 1,7%. Après une inflation en nette augmentation à 1,8% en 2018, les prévisions de 2019 seraient aux alentours de 1,5%. Ces éléments conjugués au climat ambiant dans un contexte de tension sociale seront sans doute de nature à freiner la consommation des ménages ainsi que leur pouvoir d'achat.

Le plan d'économies lancé en 2018, après 4 années de diminution des dotations, entérine la poursuite de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics depuis 2018 mais sous forme d'une limitation des dépenses à un niveau de 1,2% par an pour les collectivités territoriales qui ont contractualisées (supérieures à 50 000 habitants). Même si Frontignan ne fait pas partie des communes concernées par l'obligation de contractualiser avec l'Etat, la Ville a subi en 2018 et subira en 2019 la suppression de la quasi-totalité des contrats aidés en plus des 1,8% d'inflation annuel.

Cette mesure de réduction massive et soudaine des emplois aidés vient encore pénaliser le fonctionnement de nombreuses collectivités locales ainsi que celui du tissu associatif, et anéantir un dispositif d'insertion professionnelle utile. Pour la commune de Frontignan, entre 2018 et 2019, la diminution drastique du dispositif des emplois aidés imposée par l'Etat ont concerné en 2018 plus de 80 agents avec un impact humain certain et mais aussi budgétaire d'environ 750 000 €.

Après ces « coupes » sans précédent, le nouveau gouvernement fait peser désormais sur les collectivités locales un effort d'économie en fonctionnement très important de l'ordre de 13 Mds d'euros à l'horizon 2022 (après 10 Mds de réduction de dotation entre 2014 et 2017) alors que la part des collectivités locales dans la dette publique globale n'est que d'environ 8,6% et, qu'a contrario, leur contribution à l'investissement public est de 70%.

La loi de finances 2019 prévoit de poursuivre en 2019 le dégrèvement de 66% sur la taxe d'habitation de la résidence principale, puis 100% en 2020 pour environ 80 %des ménages. Ces dégrèvements seront compensés par l'Etat sur la base des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Dans ce contexte, la Ville, à travers son budget, continue d'optimiser ses dépenses et ses recettes afin d'assurer le niveau des services qui témoigne d'un véritable choix politique et d'une véritable ambition dans un contexte fortement contraint. Afin de ne pas impacter le niveau de vie de ses habitants et leur pouvoir d'achat, la commune a décidé de ne pas répercuter le désengagement de l'Etat et de maintenir à un niveau stable les taux de la fiscalité locale. Ceci tout en n'augmentant pas ses tarifs et en poursuivant les investissements nécessaires pour entretenir et doter Frontignan des infra structures dont les habitants ont un réel besoin.

Depuis 2014, chaque année des décisions gouvernementales ont affecté les finances des collectivités locales. Face à cette situation tendue et à la nécessité de répondre également aux attentes de la population, les efforts de la Ville porteront encore en 2019 sur :

- une maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement,

- un maintien des taux de fiscalité afin de ne pas impacter le niveau de vie des habitants malgré une inflation en hausse,

- une maîtrise de l'endettement,

- une politique d'investissement ambitieuse en lien avec les attentes de la population et avec le bouclage complet, voire au-delà du programme prévu par l'équipe municipale.

Les orientations politiques de la majorité sont ainsi exposées :

Ces dernières, validées en mars 2014, se déclinent en 5 grandes thématiques qui illustrent le projet politique :

Partager : pour une ville citoyenne et solidaire,

Rassurer : pour une ville durable et protectrice,

Grandir : pour une ville émancipatrice,

Habiter : pour une ville embellie,

Réussir : pour une ville actrice de son avenir.

Celles-ci se déclinent en priorités budgétaires sur la période 2016 à 2020 :

Les priorités budgétaires pour 2019 sont :

- Limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,7% par rapport au BP 2018. L'objectif étant également de limiter l'évolution moyenne pluri annuelle des dépenses de personnel au GVT annuel (glissement vieillesse technicité) et aux hausses réglementaires décidées par l'Etat, soit environ 1,5 à 2% par an, tout en maintenant le même niveau et la même qualité de service. Pour 2019, au regard des efforts de gestion et de rationalisation, cette augmentation sera limitée à 1,4%.

- Optimiser les recettes de fonctionnement, tout en n'augmentant pas les taux de fiscalité malgré une inflation de 1,8% sur 2018 et projetée aux alentours de 1,5% pour 2019. Il est à noter, dans le même esprit, que la ville n'augmentera pas non plus la plupart de ses tarifs.

- Dégager une épargne de gestion supérieures à 2,5 Millions d'€uro,

- Contenir l'endettement autour de 30 Millions d'€uros en limitant le niveau de recours à l'emprunt à celui du capital de la dette remboursé chaque année et ceci depuis le début du mandat.

- Maintenir un niveau d'investissement annuel aux alentours de 5 Millions d'€uro

La structure du budget est exposée à l'aide du document power point, énonçant notamment des ratios ainsi que des comparatifs.

19H25 : arrivée de M Linarès (fin de la procuration donnée à Sabine Schürmann).

La note de synthèse annexée à la convocation faisant état quant à elle des éléments suivants, non contestés :

Compte tenu de ce contexte, le budget principal 2019 de la Ville est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à : 54 450 515, 48 €.

Il se décompose en :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)	**36 379 089,53 €**
Section d'investissement (dépenses et recettes)	**18 071 425,95 €**

Frontignan la Peyrade

La section de fonctionnement intègre :

	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	3 894 837,97	
Excédent de la gestion antérieure		2 397 085,86
Crédits nouveaux de l'exercice 2019	32 484 251,56	33 982 003,67
Soit un équilibre de la section à	**36 379 089,53**	**36 379 089,53**

La section d'investissement intègre :

	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement 2018 reporté	2 380 013,70 €	
Restes à réaliser de l'exercice 2018	1 904 276,73 €	2 070 875,69 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		2 213 414,74 €
Virement de la section de fonctionnement		3 894 837,97 €
Propositions nouvelles pour l'exercice 2019	13 787 135,52 €	9 892 297,55 €
Soit un équilibre de la section à	**18 071 425,95 €**	**18 071 425,95 €**

Les différentes recettes de la section de fonctionnement d'un montant global de : 36 379 089, 53 €

Elle se décompose ainsi :

002 – Excédent ordinaire reporté : 2 397 085,86 €

L'inscription budgétaire correspond à l'excédent global de clôture de fonctionnement du budget principal qui a été constaté au compte administratif 2018, déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées en investissement.

013 - Atténuation de charges **283 000,00 €**

Le montant de ce chapitre comprend le reversement de la participation des agents aux "chèques déjeuner", les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des aides en faveur des emplois aidés **(après une diminution de 500 000 € en 2018, ce sont encore 250 000€ en moins prévus sur 2018) et** des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, et des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition couverts par l'ancien contrat.

70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses **1 269 240,00 €**

L'inscription recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière, des droits du domaine ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs. Recettes stable pour la ville qui là aussi a choisi de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants en n'augmentant pas les tarifs.

042 - Opérations d'ordre de transfert en section **335 300,41 €**

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de **325 000 €** et **10 300,41 €** pour la quote-part des subventions d'équipement amortissables transférées au compte de résultat.

73 – Impôts et taxes **24 837 331,00 €**

dont :

Contributions directes 19 700 000,00 €

En l'attente des états fiscaux (Etat 1259) réalisé par les services de l'Etat, la Ville a évalué le produit fiscal des contributions directes pour 2018 en tenant compte à la fois de l'évolution prévisionnelle des bases mais également l'évolution des taux et du produit ainsi attendu.

Attribution de compensation 2 930 331,00 €

Cette dotation est versée à la commune par la communauté d'agglomération du bassin de Thau au regard du rapport de la CLECT et des compétences transférée. Elle représente le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versés en 2002 diminué des charges transférées depuis cette date.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 510 000,00 €

La commune en l'absence d'information précise à ce jour, a choisi de maintenir le montant perçu en 2018.

Divers 1 697 000,00 €

Dans ce chapitre, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, des droits de place des marchés, ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

74 - Dotations de l'Etat **6 788 972,00 €**

Toutes les dotations de l'Etat n'ayant pas encore été notifiées, elles sont évaluées en fonction des dispositions de la loi de finances 2019 comme suit :

* la dotation forfaitaire de fonctionnement	2 459 740,00 €
* la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale	1 260 000,00 €
* la dotation nationale de péréquation	845 000,00 €
* les dotations de compensation - taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxe foncière	726 000,00 €
En sus de ces dotations de l'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics dont CAF (pour un montant d'environ 1,1 M d'€)	1 498 232,00

Frontignan la Peyrade

75 - Autres produits de gestion courante **466 460,26 €**

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux

77 - Produits exceptionnels

1 700,00 €

Ils recouvrent les remboursements de chèques déjeuners non demandés par les employés

Quant aux dépenses de la section de fonctionnement d'un montant de : **36 379 089,53 €**

Elles se décomposent ainsi :

011 - Charges à caractère général **5 435 577,01 €**

Le chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

012 - Charges de personnel et frais assimilés **18 800 000,00 €**

Elles intègrent non seulement l'impact du glissement vieillesse technicité annuel mais également celui, après réorganisation de certains services, de la transformation d'une partie des contrats aidés, soit une augmentation limitée à 1,4 % au réel.

65 - Autres charges de gestion courante **6 214 838,55 €**

Ce chapitre regroupe notamment

* le contingent d'incendie versé au SDIS,	1 963 877,69 €
* les annulations des créances irrécouvrables,	55 000,00 €
* la participation au budget du CCAS,	1 929 000,00 €
* la participation au budget de la caisse des écoles,	161 590,86 €
* la participation au budget de l'office de tourisme,	375 000,00 €
* les subventions aux associations,	685 095,00 €
* la participation au SIVOM	508 000,00 €
* les indemnités versées aux élus,	290 000,00 €
* divers (redevances pour licences, postes de secours, cotisations de sécurité sociale, cotisations retraite, EID ...)	247 275,00 €

66 - Charges financières **855 000,00 €**

Elles recouvrent notamment :

* les intérêts des emprunts, les intérêts courus non échus 2018 ainsi que les autres dépenses de ce chapitre prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

67 - Charges exceptionnelles **247 836,00 €**

Ce chapitre regroupe principalement les annulations de titres des exercices antérieurs (**60 000 €**), la subvention prévisionnelle d'équilibre du cinéma (**104 000 €**), la subvention au budget du port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (**15 000 €**), des charges pour les jeunes dans le cadre du FDAJ (30 000 €) remboursés à hauteur de 20 000 € par le Conseil Départemental.

68 - Dotations aux provisions **90 000,00 €**

Une dotation pour risque et charges afin de couvrir d'éventuelles admissions en non valeurs est provisionnée à hauteur de **30 000 €,** des provisions pour capital décès (**30 000 €**) et pour couvrir des éventuels risques d'indemnisations liés au choix de la ville d'être son propre assureur (**30 000 €**).

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section **620 000,00 €**

La dotation aux amortissements est par nature équivalente au chapitre de recettes d'investissement en 040.

023 - Virement à la section d'investissement **3 894 837,97 €**

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement

014 -Atténuation de produits **221 000,00 €**

Il s'agit du prélèvement de l'Etat au titre de la loi SRU

Concernant la section d'investissement, le montant global des recettes s'élève à **18 071 425,95 €**

021 - Virement de la section de fonctionnement **3 894 837,97 €**

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement.

024 - Produits de cessions d'immobilisations **3 000,00 €**

10 - Dotations, fonds divers et réserves

1068	**Excédent capitalisé - réserves facultatives**	**2 213 414,74 €**
10	**Recettes en provenance de l'Etat - Reversement à la Commune**	
* Le fond de compensation de TVA pour :		732 000,00 €
* La taxe d'aménagement pour :		210 000,00 €
	TOTAL	**942 000,00 €**

045 - Opérations pour compte de tiers

Subventions réseau pluvial en maitrise d'ouvrage pour le compte de l'Agglomération **200 000,02 €**

Frontignan la Peyrade

13 - Subventions

* les subventions d'équipement de l'année à hauteur de :		1 926 533,55 €
* les crédits reportés pour un montant de :		301 639,67 €
* les amendes de police		70 000,00 €
	TOTAL	**2 298 173,22 €**

16 - Emprunts

* les propositions nouvelles (dont 1 600 000 € de report 2018)	4 900 000,00 €
* les mouvements de trésorerie sur les emprunts révolving (dépenses=recettes)	3 000 000,00 €
	7 900 000,00 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section **620 000,00 €**

Elles correspondent au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section d'investissement, quant à elles, se décomposent comme suit pour un montant global de **18 071 425,95 €**

001 - Résultat d'investissement reporté (déficit) **2 380 013,70 €**

Il s'agit du déficit de la section d'investissement de 2017

16 - Emprunts et dettes assimilées

On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :

* le capital de la dette de la Ville pour un montant de :	2 600 000,00 €
* les mouvements sur les emprunts revolving (dépenses=recettes) pour :	3 000 000,00 €
TOTAL	**5 600 000,00 €**

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

* les travaux en régie pour :	325 000,00 €
* le transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour :	10 300,41 €
TOTAL	**335 300,41 €**

Opérations d'investissement	**9 756 111,84 €**
Pour les principales opérations d'investissement nouvelles	7 851 835,11 €
Pour les reports de 2018 d'investissement	1 904 276,73 €

Elles sont détaillées ci-après :

		REPORT 2018	BP 2019	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	3 333,20	28 000,00	31 333,20
21	Immobilisations corporelles	237 888,46	597 000,00	834 888,46
26	Titres de participation et créances rattachées	2 000,00	0,00	2 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	65 879,79	30 764,00	96 643,79
	TOTAL hors opérations	**309 101,45**	**655 764,00**	**964 865,45**

901	Equipement matériel et mobilier	183 684,15	519 800,00	703 484,15
903	Extension du gymnase Ferrari	31 272,14	110 000,00	141 272,14
904	Cinéma aménagement salle	42 364,40	210 000,00	252 364,40
905	Crêche F. Ametler : Aménagement office liaison froide	42 244,00	280 000,00	322 244,00
907	Passerelle Cinéma canal	0,00	30 000,00	30 000,00
911	Plan d'action espaces verts	0,00	45 200,00	45 200,00
912	Voiries et réseaux divers (PAV)	278 321,96	945 230,00	1 223 551,96
913	Maison Picard - Tour de la glacière	0,00	130 000,00	130 000,00
914	Bâtiments communaux travaux d'aménagement	58 060,03	67 000,00	125 060,03
915	Travaux d'aménagement bâtiments communaux	130 589,21	410 000,00	540 589,21
916	San Rémo Pesca - Yunus	0,00	690 000,00	690 000,00
918	Eclairage public	15 998,40	40 000,00	55 998,40
921	Toiture Anatole France	13 000,00	107 000,00	120 000,00
944	Acquisition de matériel roulant	19 431,46	136 000,00	155 431,46
953	Restructuration école des lavandins	16 237,77	7 500,00	23 737,77
958	Boulevard Urbain Central 6 : Celestin Arnaud	135 706,47	1 137 520,31	1 273 226,78
959	Boulevard Urbain Central 7 : Entrée Barnier	0,00	97 000,00	97 000,00
967	Skate parc	5 443,20	225 000,00	230 443,20
968	Maison pour tous La Peyrade	10 000,00	185 000,00	195 000,00
973	Mode doux, accessibilité voirie	0,00	150 000,00	150 000,00
978	Réseau pluvial primaire quartier Pielles	4 158,00	224 000,00	228 158,00
981	Redynamisation du cœur de ville (Réabilitation des Halles)	18 180,61	101 000,00	119 180,61
983	Halte fluviale	0,00	133 000,00	133 000,00
988	Accéssibilité bâtiments publics travaux mineurs	34 896,58	55 000,00	89 896,58
989	Parking gare de marchandises	87 262,80	341 000,00	428 262,80
991	Conseils de quartiers	1 980,00	69 608,00	71 588,00
992	Aménagement aire stationnement camping-cars	3 934,08	0,00	3 934,08
993	Vidéo protection et études centre ville	31 080,00	285 220,56	316 300,56
994	Pôle d'échange multimodal	3 650,00	164 992,24	168 642,24
995	Maison des services	0,00	0,00	0,00
996	Maison des loisirs créatifs	414 476,61	280 000,00	694 476,61
998	Rénovation des locaux de la Poste pour services	13 203,41	20 000,00	33 203,41
	TOTAL opérations d'investissement	**1 595 175,28**	**7 196 071,11**	**8 791 246,39**
	TOTAL GLOBAL hors travaux en régies	**1 904 276,73**	**7 851 835,11**	**9 756 111,84**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville.

Frontignan la Peyrade

Mme la présidente ouvre le débat.

M Loué revient sur la suppression des emplois aidés, remplacés par un dispositif approchant, même si moins financé par l'Etat. Il s'interroge sur le non recours à ce dispositif.
M le maire l'informe que ce dispositif est nettement moins accessible pour la collectivité et n'est nullement transposable aux emplois visés. Ceci dit, ce dispositif est connu et utilisé quand la situation le permet, c'est-à-dire très ponctuellement.

Il rappelle qu'il ne s'agit nullement d'un relai du précédent dispositif des emplois aidés. Il estime que ce geste du gouvernement est un aveu de la prise de conscience des drames occasionnés par cette suppression.

Il ajoute que ce nouveau dispositif n'est toutefois pas à la même hauteur, ni dans ses intentions, ni dans son volume.

M Loué en prend acte.

19h35 : arrivée de Mme Touzellier (fin de la procuration donnée à M. Gérard Prato).

M le maire souligne que le budget est évidemment en parfaite cohérence avec le débat d'orientation budgétaire précédent. Il informe les membres du conseil que, depuis le DOB, ce projet de budget a été présenté à la population dans le cadre de quatre réunions publiques. Il précise que ces réunions ont également été un moment d'échanges fructueux notamment grâce à l'implication des membres des conseils de quartier.

Il rappelle que la Ville de Frontignan est une des seules à maintenir certains services gratuits comme le stationnement. Il revient sur les comparaisons précédemment énoncées avec les communes de la strate 20.000 50.000 habitants. Il précise que la simple mise en place de stationnement payant correspondrait à une recette de 10 points d'impôt. Il estime donc nécessaire d'intégrer ce « manque à gagner » dans les comparaisons fiscales.

Il revient sur la complexité que rencontre souvent la Ville dans la gestion de ses dossiers du fait de ses moyens volontairement limités et sa politique fiscale particulièrement vigilante. Malgré ce, il se félicite des réalisations obtenues, puisque le taux de réalisation du programme validé par les élections de 2014 est supérieur à 90%.

M le maire indique que ce budget est le dernier du mandat de l'équipe en place, permettant la totale exécution du programme de la majorité municipale.

Ensuite, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 5 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, Mme Touzellier et par procuration : M. Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°8 : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2019. (Délib-2019-151)

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, appuyé d'un power point.
Le budget primitif 2019 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 647 450,00 €	1 647 450,00 €
Section d'investissement	291 202,88 €	291 202,88 €
TOTAL	**1 938 652,88 €**	**1 938 652,88 €**

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION

	RECETTES D'EXPLOITATION	
002	Excédent antérieur reporté	158 445,25 €
013	Atténuation de charges	13 400,00 €
042	Opération d'ordre	18 700,00 €
70	Ventes prestations de services, marchandises (contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 353 404,75 €
74	Subvention d'exploitation	20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 500,00 €
78	Reprises sur provisions et amortissements	55 000,00 €
	TOTAL	**1 647 450,00 €**
	DEPENSES D'EXPLOITATION	
011	Charges à caractère général	854 450,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	80 000,00 €
	TOTAL	**1 647 450,00 €**

Frontignan la Peyrade

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	191 202,88 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
	TOTAL	**291 202,88 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	142 800,00 €
23	Immobilisations en cours	119 702,88 €
	TOTAL	**291 202,88 €**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan en précisant qu'il s'agit du dernier budget du mandat, en profitant pour remercier les agents et élus y ayant participé.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 9 : Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (Délib-2019-152)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.
Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracés ci-après et qui demeureront annexés à la délibération :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement présentés et jointes en annexes.

Mme le rapporteur donne lecture des pièces annexées à la note de synthèse diffusée à l'occasion de la convocation adressée aux conseillers municipaux.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : Finances : Travaux de réhabilitation des locaux de San Remo Pesca : création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). (Délib-2019-153)

Rapporteur : Mirelle Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan a prévu la réalisation de travaux de réhabilitation au sein des locaux de l'ex société San Remo Pesca afin d'y créer notamment des lieux de stockage de matériel.
Ces travaux ont pour objet également de permettre le déplacement du pôle solidaire M. YUNUS situé rue de la raffinerie mais également de permettre le déplacement des locaux de stockage des services techniques et du comité des fêtes situés sur les terrains de l'ex Mobil.
Enfin, des locaux de stockage supplémentaires pourraient être envisagés afin de répondre à diverses demandes d'associations lors d'une tranche de travaux ultérieure.
Cette opération nécessite des travaux de réhabilitation importants comprenant des travaux de maçonnerie générale, modification du cloisonnement intérieur, reprise des installations sanitaires, reprise des installations électriques, menuiseries extérieures etc...
Le montant de cette opération comprenant les études de maitrise d'œuvre et les travaux est estimé à 730 000 € HT.
Ces travaux devant s'exécuter sur 2 exercices budgétaires, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement comme décrit dans le tableau ci-après :

AP/CP 916 - SAN REMO PESCA (020 9) - YUNUS (020 26)

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL
		DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	690 000,00	186 000,00	876 000,00
SAN REMP PESCA	876 000,00 €	**TOTAL DEPENSES**	**690 000,00**	**186 000,00**	**876 000,00**
YUNUS		**RECETTES**			
		EXXSON MOBIL	104 000,00	186 000,00	290 000,00
		AUTOFINANCEMENT	586 000,00	0,00	586 000,00
		TOTAL RECETTES	**690 000,00**	**186 000,00**	**876 000,00**

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme et crédits de paiements correspondants.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°11 : Finances : Réfection de l'avenue des Thermes : clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). (Délib-2019-154)

Rapporteur : Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de sécuriser la circulation et les cheminements piétons en entrée de ville de Frontignan tout en organisant le stationnement, la Ville a procédé à l'aménagement de la voie et à l'enfouissement des réseaux aériens existants sur la route départementale au niveau de l'avenue des Thermes.

Ces travaux ont été réalisés entre les mois d'octobre 2017 et janvier 2018.
Au regard du rythme de réalisation, cet AP/CP a fait l(objet d'une dernière modification en date du 28/03/2018 par délibération du conseil municipal.
A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme ci-dessous est ajustée au montant réel et soldée comme suit :

AP/CP AVENUE DES THERMES (912 - 822 7)

OPERATION 912	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	TOTAL
		DEPENSES			0,00
		ETUDES ET TRAVAUX	153 164,53	240 323,44	
VOIRIE		TOTAL DEPENSES	153 164,53	240 323,44	393 487,97
AVENUE	393 487,97 €	RECETTES			
DES THERMES		SUBVENTION CD 34	50 000,00	178 000,00	228 000,00
		HERAULT ENERGIE		35 720,53	35 720,53
		AUTOFINANCEMENT	103 164,53	26 602,91	129 767,44
		TOTAL RECETTES	153 164,53	240 323,44	393 487,97

Il est donc proposé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et de crédits de paiement correspondant.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : Citoyenneté : Attribution des subventions 2019 aux associations. (Délib-2019-155)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités.
Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail se trouve joint en annexe de la note de synthèse précédemment diffusé.
Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 595 424 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif.
Par ailleurs, les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront soumises au conseil d'administration de cette structure.
Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer les subventions aux diverses associations citées en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'OGEC Sainte Thérèse.

M le rapporteur donne lecture de la pièce annexe.

Mme la présidente ouvre le débat en remerciant M Bonneric, et des échanges humoristiques interviennent.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstentions : pour certaines associations 2 (M Laurent pour l'association Fronticoop, Mme Bertrand pour l'association le NOF) et pour l'ensemble 5 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, Mme Touzellier par procuration : Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°13 : Politique de la Ville : Attribution des subventions 2019 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. (Délib-2019-156)

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, dans le cadre de la convention d'application territoriale du contrat de ville 2015/2020, de nombreuses actions portées par la Ville ou les associations sont aidées financièrement par les partenaires financeurs du contrat.

Ainsi, la commune de Frontignan envisage de verser des subventions aux associations qui participent au programme d'actions 2019.

Ces subventions sont proposées par la Ville après instruction technique par les services de la Ville, du Centre communal d'actions sociales et en concertation avec l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Région Occitanie. Elles ont été ensuite validées par le comité de pilotage politique du 19 février 2019 en présence des élus et des partenaires financeurs.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les partenaires institutionnels au regard de leurs compétences respectives.

Les actions retenues relevant du pilier « Cohésion sociale » cible les quatre axes suivants : « Insertion sociale », « Education et soutien à la fonction parentale », « Prévention et médiation sociale », « Prévention de la délinquance et de la radicalisation». Les projets permettent de conforter une stratégie d'accès aux droits et aux services et de promotion de la citoyenneté.

Le montant pour l'année 2019 des subventions aux associations proposées par la Ville, s'élèverait à 37 500 euros répartis de la façon suivante :

DOSSIER N°13 : Politique de la Ville : Attribution des subventions 2019 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. (Délib-2019-156)

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, dans le cadre de la convention d'application territoriale du contrat de ville 2015/2020, de nombreuses actions portées par la Ville ou les associations sont aidées financièrement par les partenaires financeurs du contrat.

Ainsi, la commune de Frontignan envisage de verser des subventions aux associations qui participent au programme d'actions 2019.

Ces subventions sont proposées par la Ville après instruction technique par les services de la Ville, du Centre communal d'actions sociales et en concertation avec l'Etat, Sète Agglopôle méditerranée, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Région Occitanie. Elles ont été ensuite validées par le comité de pilotage politique du 19 février 2019 en présence des élus et des partenaires financeurs.

Frontignan la Peyrade

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les partenaires institutionnels au regard de leurs compétences respectives.

Les actions retenues relevant du pilier « Cohésion sociale » cible les quatre axes suivants : « Insertion sociale », « Education et soutien à la fonction parentale », « Prévention et médiation sociale », « Prévention de la délinquance et de la radicalisation». Les projets permettent de conforter une stratégie d'accès aux droits et aux services et de promotion de la citoyenneté.

Le montant pour l'année 2019 des subventions aux associations proposées par la Ville, s'élèverait à 37 500 euros répartis de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT
AXE 1 : INSERTION SOCIALE		
Concerthau	Ateliers d'écriture pour les personnes en difficulté d'insertion.	2 000 €
Femmes en Languedoc Roussillon	Accueil individualisé d'accès aux droits et les permanences d'écrivain public.	23 000 €
Petits débrouillards	Séjour de vacances (activités scientifiques, loisirs) pour les enfants.	3 000 €
Tennis club Frontignan	Séances de découverte pour les jeunes « tennis, padel, beach tennis ».	1 000 €
Secours populaire	Activités jardin potager et ateliers cuisine	1000 €
AXE 2 : EDUCATION ET SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE		
Planète parents	Ateliers d'arts plastiques et de cuisine parents/enfants.	1 500 €
Ecole de parents	Point écoute parents	1 000 €

AXE 3 : PREVENTION ET MEDIATION SOCIALE		
Cultures urbaines sans frontières	Ateliers graffs pour les jeunes.	1 000 €
Petits débrouillards	Ateliers scientifiques sur les temps péri et extra scolaires.	1 000 €
AXE 4 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
Fac haltérophilie	Accompagnement éducatif individuel du jeune sur son projet sportif et sur la structuration des entraînements pour la pratique de la musculation.	3 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux diverses associations comme précisé ci-avant et d'autoriser M. le maire à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc Roussillon ».

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 5 (M. Gérard Prato, M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, Mme Touzellier par procuration : Michel Vogt).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N° 14 : Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – année 2018. (Délib-2019-157)

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans un souci de transparence dans la gestion publique et de bonne utilisation des deniers publics, selon les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année délibérer avant le 30 juin sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire.
Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2018.
Ce bilan des acquisitions et cessions, qui permet d'apprécier la politique foncière et immobilière menée par la commune, est présenté sous forme de tableau récapitulatif. Ce document doit être annexé au compte administratif.
Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce bilan, le tableau récapitulatif étant annexé à la note de synthèse diffusée.

Mme le rapporteur présente ce bilan.
Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières opérées au cours de l'année 2018 joint en annexe de la présente ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Frontignan la Peyrade

Mme la présidente ouvre le débat.
En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

20h15 : départ de Mme Palamara et mise en œuvre de la procuration consentie à M Arnal.

DOSSIER N°15 : Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2019. (Délib-2019-158)

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'étend progressivement à tous les cadres d'emplois pour remplacer les primes et indemnités propres à chacun d'entre eux. Cependant, un certain nombre de primes spécifiques perdurent, en particulier pour les filières technique et police qui seront détaillées ci-après.

Comme chaque année le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire du personnel de la Ville et détermine l'enveloppe globale de chaque indemnité, qui évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de référence fixés réglementairement.

1 Le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Les différentes indemnités ouvertes au personnel sont :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recette
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- La prime de responsabilité des emplois de direction

Le cadre réglementaire, les cadres d'emplois et grades concernés, les montants maximum et l'enveloppe 2019 pour chaque prime sont détaillés en annexe. Chaque indemnité est servie dans la limite des minima et maxima réglementaires et en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Dans la limite du crédit global, l'autorité fixe par arrêté individuel le montant versé mensuellement à chaque agent au regard des responsabilités exercées, de l'expertise, de la technicité ou de qualifications spécifiques, des contraintes et sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires concernés sont les agents stagiaires et titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel, dans les mêmes proportions que leur rémunération pour tenir compte de leur durée hebdomadaire de travail ou de leur taux d'emploi.
Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité. Il est suspendu lors de congés de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

2 La prime de fin d'année.

Cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexée sur la valeur du point d'indice, elle évolue proportionnellement à chacune de ses revalorisations.

La valeur du point d'indice demeurant inchangée depuis le 1er février 2017, le montant brut est de 1109.32 euros pour les agents titulaires et de 1240.43 euros pour les agents contractuels de droit public.
Cette prime est versée avec la paie du mois de novembre de l'année en cours ou au moment du départ définitif (mobilité, retraite, etc.) à chaque agent au prorata du temps travaillé. Elle est modulée pour moitié en fonction de l'absentéisme, avec une franchise pour les 15 premiers jours et une décote par 1/30èmes par jour d'absence au-delà. Sont exclues de la décote, les absences avec hospitalisation, pour accident de service ou trajet, congé longue maladie ou longues durée, affection longue durée, les absences pour enfants malade, les congés maternité et paternité.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.
Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 16 : Culture : Festival international du roman noir 2019 : Rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes. (Délib-2019-159)

Rapporteur : Simone Tant.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les 28, 29 et 30 juin se tiendra la 22ème édition du Festival International du Roman Noir. La Ville a invité à cette occasion une quarantaine d'auteurs français et étrangers, émergents ou confirmés, autour d'une riche programmation de moments littéraires et artistiques, sur le square de la liberté, en plein cœur de la ville, dans les différents lieux dédiés aux livres et à la culture de Frontignan et dans les communes qui composent le territoire de Sète agglopôle méditerranée.

L'ensemble des acteurs des manifestations littéraires de France, à l'instar du Centre national du Livre de la Région Occitanie, s'est engagé à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres lorsque leur intervention implique un travail défini avec l'organisateur de la manifestation. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale, et garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle garantit le respect de leur condition.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement, ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux .

La Ville s'est elle-même engagée dans cette perspective, auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en signant en 2014 la charte des manifestations littéraires, auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et, cette année, auprès du Centre national du Livre, qui tous trois financent le Festival international du Roman noir.

L'intégralité des sommes versées par la Ville aux auteurs participant au FIRN est couverte par l'aide apportée au Festival par la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Frontignan la Peyrade

1 – REMUNERATION DES AUTEURS :

Il est donc envisagé de rémunérer les interventions en référence aux tarifs du centre national du livre (CNL) comme suit :

Pour les rencontres littéraires (plateau avec plus de 3 auteurs) :
TARIF1 - 139 € net par intervention ;
Pour les rencontres littéraires (plateau jusqu'à un maximum de 3 auteurs) :

- **TARIF 2 - 213 € net pour une demi-journée, - TARIF 3 - 353 € net pour trois à quatre rencontres ;**

Pour les rencontres-lecture ou performances :

- **TARIF 4 - 371 € net par intervention.**

En cas d'intervention d'un auteur en milieu scolaire ou dans le cadre d'atelier culturel et en fonction de la durée de l'intervention par jour, il pourra être appliqué, par jour, le tarif 2 ou 3 à l'appréciation de la Ville en accord avec l'auteur intervenant.

A la demande du Trésor public, il est également nécessaire de prévoir les modalités de rémunération des autres professionnels intervenant sur le festival.

2 – REMUNERATION DES MODERATEURS

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque créateur tout en créant un échange avec le public.

Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.
Critiques littéraires, éditeurs, universitaires...., ils assurent un débat dynamique au service de la qualité globale de la table ronde qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le CNL. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 250 € TTC par intervention.

3 – REMUNERATION DES INTERPRETES

Le FIRN, festival international du roman noir invite environ 50% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le CNL. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 200 € TTC par intervention.

4 – NOTES DE FRAIS

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, la Ville commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agences de voyage, hôtels, restaurants). Toutefois, il peut arriver ponctuellement que, dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.

Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

5 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AUTEURS

Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN lié à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville prendra directement en charge, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel validé par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille de rémunération des prestations proposées et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les auteurs.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Alquier annonce un vote négatif à ce projet. Il revient sur l'actualité afférente à l'attribution de la qualité de citoyen d'honneur de M Battisti, qu'il considère comme le « péché originel » du FIRN.

M le maire revient sur la notion de « péché originel » qu'il considère tout à fait impropre dès lors que le FIRN a débuté en 1998 et que la citoyenneté d'honneur a été attribuée en 2004 à M Battisti. Il observe que de 1998 à 2004, le FIRN n'a pourtant pas reçu le soutien de M Alquier.

M le maire revient sur cette décision sur laquelle il rappelle s'être publiquement exprimé il y a peu. Il souligne être un élu de la république Française qui reconnaît dans son bloc de constitutionnalité la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il rappelle que M François Mitterand alors président de la République, avait décidé d'accueillir en France les activistes italiens des années de plomb qui n'avaient pas commis de crime de sang. Il indique que dès avant 2004, les autorités judiciaires françaises avait déjà refusé l'extradition de M Battisti au motif qu'il avait été jugé par contumace.

Il insiste sur le fait que l'attribution de la citoyenneté d'honneur correspondait en tout point à la doctrine « Mitterrand ».

Il constate que les aveux récents de M Battisti portant sur plusieurs meurtres l'excluent dorénavant de la « doctrine Mitterrand », l'amenant dans ce même cadre à retirer la qualité de citoyenneté d'honneur à M Battisti.

Il revient à cette occasion sur les autres cas où il lui a fallu défendre une certaine idée de la justice, à l'encontre de décisions de justice étrangères.

Il considère que M Alquier ne peut s'abriter derrière l'affaire Battisti pour refuser d'apporter son soutien au FIRN.

Il rappelle l'intensité de la politique culturelle de la Ville en mettant en exergue la décision municipale de 1996 de l'appuyer sur la lecture publique d'une part et sur le cinéma d'autre part. Il développe ces deux pendants, l'un aboutissant à la médiathèque Montaigne et au FIRN qui se développe toute l'année, et l'autre basé sur le Cnémistral. Il indique que ces points forts sont assez inhabituels au sein des politiques municipales.

Revenant sur la situation de M Battisti, il insiste sur le fait que si le roman noir lui a assuré la célébrité, ce n'est pas du fait de sa qualité d'auteur qu'il a estimé devoir prendre position en l'honorant mais par respect pour sa personne. Il insiste sur le respect de la parole d'un pays, ici la « doctrine Mitterrand », refusant la possibilité de présence d'innocents en prison, possibilité inhérente aux mauvaises conditions dans lesquelles la justice peut être rendue à l'étranger.

M Alquier revient sur le choix du terme de « pêché originel » qu'il tempère.

Frontignan la Peyrade

M Prato revient sur son opposition de principe au FIRN basée essentiellement sur une analyse économique. Il revient ensuite sur les fondements impliqués par la « doctrine Mitterrand » qu'il estime contestable du fait de l'impasse faite trop facilement sur les faits, apparemment, commis. Il insiste sur le fait que M Battisti n'a été condamné qu'en 1993 ainsi que sur sa cavale en Amérique Latine, pas compatible avec son idée de la justice. Il s'interroge sur la qualité de mentor de M Hollande pour M Bouldoire, le premier ayant soutenu M Battisti.

Il considère les années de plomb italiennes comme posant les mêmes questions que celles posées actuellement par le retour éventuel en France de djadistes.

Il remercie M le maire de s'être exprimé publiquement pour retirer la citoyenneté d'honneur.

M le maire indique qu'il ne se reconnaît aucun mentor, lien dont il déclare se méfier. Il précise qu'en tous cas, il s'appuie sur des penseurs reconnus comme Montaigne, La Boétie, et rend hommage à des hommes politiques de grande stature comme De Gaulle, Mendès France, ou Blum.

Il s'interroge sur le parallèle fait par M Prato entre les années de plomb et le terrorisme que la France affronte à l'heure actuelle. Il rappelle de nombreuses injustices dans l'attribution d'honneurs à des personnalités ou événements contestables comme Von Braun par les USA ou le coup d'Etat militaire par le Brésil.

Il revient sur l'absence totale de comparaison possible entre les années de plomb et le terrorisme actuel, au sein de laquelle il ne voit que des dangers pour la démocratie et des dévoiements au sein de la droite déjà observés localement à l'occasion de manifestations d'extrême droite violentes au simple motif que le maire s'est exprimé sur la parole portée par la France.

Il indique n'avoir besoin d'aucun mentor pour défendre son idée de la justice et ce, grâce à son éducation.

Il souligne que s'il s'agit de raisons budgétaires qui fondent M Prato à s'opposer au FIRN, celui-ci représente une dépense budgétaire de 190.000 €, dont la moitié seulement est portée par la Ville.

M Arrouy insiste sur le fait que les positions exprimées par M le maire sont celle de l'entière équipe municipale. Il regrette que le roman noir ne soit pas considéré par M Alquier comme un genre littéraire et soit traité avec un certain mépris par la liste FN au regard de l'ensemble des activités éducatives qu'il implique. Il regrette également à cette occasion que M Alquier qui n'habite plus la commune depuis de nombreuses années, ne soit pas plus présent au sein du territoire municipal, absence relative expliquant sans doute le peu de considération pour ces manifestations.

M Alquier revient sur le fait d'avoir été choqué par cette citoyenneté d'honneur.

Mme Tant développe les actions inhérentes au FIRN et l'élan créé ainsi tant au sein du monde éducatif qu'au sein du monde associatif. Elle rend compte du succès obtenu par la médiathèque Montaigne du fait de cette politique de fond et rappelle être quelque fois interpellée à l'extérieur de la commune sur la notoriété du FIRN.

Mme Tant insiste sur l'objet précis de la délibération qui consiste à encadrer les rémunérations des auteurs, prévention à laquelle se déclare sensible M Prato.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 4 (M Philippe Loué, M Jean Claude Alquier, Mme Touzellier par procuration : Michel Vogt).
Abstention : 1, Gérard Prato.
Pour : adoptée à la majorité.

DOSSIER N° 17 : Culture : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglopôle méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ». (Délib-2019-160)

Rapporteur : Simone Tant.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis l'été 2009, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération « Lire à la mer ».

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la ville de Frontignan et de Sète Agglopôle Méditerranée qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le FIRN, Festival international du Roman noir.

Chaque année, près de 10 000 usagers consultent les documents mis à leur disposition dans la structure siège de « Lire à la mer », dotée d'un fond de 2 000 livres sélectionnés par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public du 29 juin au 25 août 2019 sans interruption, tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour permettre le fonctionnement de la structure, un animateur du livre et quatre vacataires sont recrutés par le Département et un programme d'animations est établi conjointement avec la médiathèque départementale et la médiathèque Montaigne.

La consultation des livres constitue une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci a lieu dans l'espace de lecture qui lui est réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public, de 10h à 19h. En revanche, aucun prêt de livre ne sera proposé. Les usagers qui souhaiteraient poursuivre l'expérience de « Lire à la mer » par un emprunt d'ouvrage seront alors orientés vers les médiathèques d'agglomération.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit donc être établie entre le Département de l'Hérault, Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.
Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et ceux de la direction culture, fêtes et jumelages de la Ville. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Simone Tant, en sa qualité de conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux à signer cette convention.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 18 : Culture : Fond de soutien à la création locale artistique. (Délib-2019-161)

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan la Peyrade a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux et de la création locale. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes comme le soutien à la création de projets artistiques donnés, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative.

Frontignan la Peyrade

Afin d'ouvrir cette opportunité de financement au plus grand nombre de projets sur l'ensemble de son territoire, aux artistes confirmés comme aux jeunes créateurs émergents, il est envisagé la mise en place d'un fonds de soutien à la création artistique locale qui, chaque année, examinera les projets candidats.
Ce fonds sera doté chaque année d'une enveloppe déterminée au moment du vote du budget prévisionnel de l'année.

Ces caractéristiques seraient les suivantes :

1 – LES OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN

- soutenir une dynamique artistique locale vivante et renouvelée ;
- permettre aux artistes de créer sur le territoire de la ville ;
- rendre accessible la création contemporaine à l'ensemble de la population.

2 – LES BENEFICIAIRES DU FONDS DE SOUTIEN

Ce dispositif s'adresse

- aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, toutes disciplines confondues ;
- sans être nécessairement résident de la commune, le candidat propose un projet lié au territoire de Frontignan la Peyrade qui sera présenté sur le territoire de la commune ;
- le porteur de projet peut candidater à titre individuel ou être un collectif associatif ;
- aucune limite d'âge ni de nationalité

3 – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- le projet présenté s'inscrit dans une démarche de dynamisation culturelle et artistique du territoire ;
- il peut s'agir d'un projet de création artistique toutes disciplines confondues (arts plastiques, musique, installation, théâtre...)
- il est présenté sur le territoire de la commune
- le projet doit être exceptionnel/inédit
- le projet doit aboutir à une production ponctuelle attestée matériellement par une réalisation concrète.

4 – MONTANTS DE L'AIDE

- le montant de l'aide attribuée par projet ne pourra être supérieur à 5 000 € ;
- l'aide ne pourra globalement excéder 50% du montant du projet ;
- un acompte de l'aide accordée pourra être versé en début de projet sans excéder 50% de l'enveloppe totale de l'aide attribuée ;
- la demande de financement devra intervenir avant le début de la réalisation du projet ;
- Un bilan moral et financier détaillé du projet réalisé sera à transmettre dans les 3 mois suivant sa réalisation, afin de déclencher le paiement du solde de la subvention attribuée ;
- Le fonds d'aide à la création locale pourra être attribué 1 fois maximum en 3 ans au même bénéficiaire ;
- Cette aide est ponctuelle et vise à soutenir un projet donné. Elle ne peut être considérée pour acquise d'une année sur l'autre.

5 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les projets seront à soumettre au 31/08 de chaque année pour un versement de l'aide sur l'année n+1.
Les dossiers seront examinés sur le dernier trimestre de l'année en prévision budgétaire sur l'année n+1.
L'attribution de l'aide sera notifiée avant le 31/12 de l'année en cours.

Afin de permettre la réalisation d'éventuels projets candidats dès l'année 2019 qui ne donnerait lieu à aucune attribution sans règles spécifiques de recevabilité, les dossiers pourront, lors de cette année de mise en place, être déposés jusqu'au 30/06/2019 pour une attribution des fonds, en cas d'acceptation, au 31/10/2019.

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier de présentation des éventuelles réalisations précédentes ;
- un dossier décrivant et illustrant le projet artistique envisagé (note d'intention artistique, thématique traitée, délais, budget, reproductions, etc...) ;
- un budget prévisionnel présentant le plan de financement du projet ;
- En cas de candidature par une association, les pièces complémentaires à fournir sont les suivantes : statuts, déclaration à la préfecture, composition du bureau, rapport moral et financier.

La demande devra impérativement précéder la réalisation du projet.

Il est proposé de créditer ce fonds d'une enveloppe de 5 000 € sur le BP 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création du fonds de soutien à la création artistique locale selon les règles ci-avant fixées ;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire proposée.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la relation entre le montant attribué cette année, alors qu'un projet peut se voir attribué 5.000 €.

Mme Schürmann rappelle que le seuil de 5000 € est un maximum pour un projet, dont il n'y a pas de raison de penser qu'il sera toujours atteint, même à considérer le total des sommes allouées à plusieurs projets distincts.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 19 : Culture : Convention entre la Ville de Frontignan et l'association « Headrecords » concernant le Bierock Festival. (Délib-2019-162)

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la saison culturelle 2019 de la Ville de Frontignan, une nouvelle manifestation gratuite, le Bierock Festival (17 et 18 mai 2019) est proposée.

Cet événement s'inscrit dans une démarche globale d'interrogation des formes musicales préférées des publics jeunes (hip hop, rock, électronique) en les rapprochant de nouvelles pratiques sociétales constatées depuis quelques années basées sur la convivialité et les savoirs faire artisanaux comme, par exemple, la fabrication artisanale de la bière.

Le Bierock festival se déroulerait en deux lieux différents : au sein d'un établissement privé ouvert au public, le Black pub (le vendredi 17 mai) et au sein d'un équipement public, la salle de l'aire (le samedi 18 mai).

Parallèlement, un partenariat est mis en place avec la B.A.F. (Brigade artisanale de Figuerolles), association de brasseurs amateurs en milieux urbains exclusivement composée de bénévoles, installée à Montpellier. La BAF proposera le samedi soir une bière brassée du jour que pourront déguster sur place les spectateurs.

Pour la mise en œuvre de la partie musicale, la Ville de Frontignan s'est rapprochée de l'association Head records, diffuseur de musiques actuelles en France mais également à l'étranger. Son expertise permettant d'inviter des groupes de tous horizons, l'association proposera ainsi 2 plateaux artistiques différents le vendredi soir et le samedi soir :

Vendredi 17 mai : Nicolas Grosso Trio /// Dj Piroulis ;
Samedi 18 mai : Princess Thailand /// Le Réveil des Tropiques /// The Sonic Preachers /// Dj Marvina.

Frontignan la Peyrade

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre l'association Head Records et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties. Celle-ci prévoit que l'association fournisse les spectacles précités entièrement montés et assure la responsabilité artistique des concerts définis.

En contrepartie, la Ville s'engagerait d'un point de vue financier à hauteur de 15 000 € TTC et d'un point de vue technique à fournir le lieu de représentation (la salle de l'aire) ainsi que les conditions techniques de bonne réalisation et la sécurisation du site.

Une avance de 50 % sera versée à l'association Head Records à la signature de la convention.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Sabine Schürmann, en sa qualité de maire-adjointe déléguée à la culture, aux fêtes et aux jumelages, à signer cette convention.

Mme la présidente ouvre le débat.

Mme Touzellier et M Prato s'interrogent sur le choix de la musique « rock » en lien avec cette manifestation et des éléments leurs sont fournis.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 1 (M. Gérard Prato).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N° 20 : Education : Demande de subvention pour l'équipement des restaurants scolaires municipaux liés à la mise en service de la nouvelle cuisine du SIVOM du canton de Frontignan en liaison froide. (Délib-2019-163)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le SIVOM du canton de Frontignan organise la relocalisation de son activité de production de repas, actuellement installée dans le bâtiment construit en 1995 sur le site de l'ancienne raffinerie.

La future unité de production est en cours de construction, au sein de la zone d'activité de la Peyrade, sur des terrains cédés au SIVOM par la Ville de Frontignan, sa livraison devrait intervenir à l'été 2019.

La modernisation de cet outil de production implique d'adopter un mode de livraison des repas « en liaison froide ». Dès lors, chaque point de livraison devra être doté de matériels de conservation et de remise en température des plats livrés en vue de leur consommation.

Un groupement de commandes a été mis en place afin de faciliter les opérations d'achats de ce matériel par les communes du SIVOM.

Pour la commune de Frontignan, il s'agit d'équiper les sites des groupes scolaires Anatole France, les Terres Blanches, les Lavandins, les Crozes, ainsi que le centre des Mouettes, pour un montant estimé à 110.000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1ère adjointe au maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°21 : Transport / Modes doux : Demandes de subventions relatives à la réalisation de bandes cyclables sur le BUC. (Délib-2019-164)

Rapporteur : Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, la Ville travaille depuis de nombreuses années à favoriser les déplacements durables et développe une politique en faveur des modes doux dont l'objectif principal est de réduire l'utilisation de la voiture au profit de l'usage cycliste et piéton.

Initié en 2010, un plan local de déplacements doux (PLDD) a été élaboré en concertation avec les habitants de la commune et les partenaires du territoire et dessine la trame douce de demain. Ce document constitue le plan des actions qui permettront à chacun de se déplacer aisément, à pied ou en vélos, en ville, vers les sites naturels et vers les autres communes de l'agglomération.

Dès 2013, la mise en œuvre de ce schéma directeur a débuté et plusieurs actions ont déjà été réalisées.
Afin de poursuivre son action en faveur des modes doux, la Ville prévoit d'aménager des bandes cyclables sur le boulevard urbain sur un linéaire de 1 470 mètres.

Plus précisément, cet aménagement concernerait 2 sections du boulevard urbain qui n'ont pas encore fait l'objet de travaux d'aménagement : une première section à l'ouest avec 800 ml de bandes cyclables créées avenue du Maréchal-Juin et avenue du Muscat entre le rond-point René Ricard jusqu'à la rue de la Gendarmerie permettant ainsi de prolonger la piste cyclable de la Montée de Reboul, piste réalisée en 2018, et une section à l'est, sur la route de Montpellier, d'environ 670 ml entre l'entrée de l'éco-quartier des Pielles et l'avenue Schweitzer.

Les travaux consisteraient à supprimer la voie centrale existante sur le boulevard urbain, à réduire l'emprise de la chaussée à 6,00 et à matérialiser 2 bandes cyclables de 1.25 m de large minimum de chaque côté de la chaussée. Cet aménagement prévoit également la mise en sécurité des carrefours avec la rue du Carignan et la rue de la Gendarmerie avec la création de 2 giratoires.

Ces aménagements visent à un rééquilibrage du partage de l'espace public en redonnant toute leur place aux cyclistes et aux piétons.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 100 000 € HT dont le démarrage est prévu en juin 2019.

Afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes d'aides financières sur les enveloppes spécifiques de Sète agglopôle méditerranée et du Conseil départemental de l'Hérault.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°22 : Tranquillité publique : Demande de subvention et d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo-protection de l'espace public.
(Délib-2019-165)

Rapporteur : Ange Grignon

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, la Ville avait approuvé les termes d'un accord-cadre avec la société INEO portant sur les travaux d'installation d'un système de vidéo protection.
Devaient être ainsi équipées, dans ce cadre et dans un premier temps, les 6 entrées de ville constituées par la rue des thermes, le rond-point Salvador-Allende, la route de Balaruc, la route de Montpellier, l'avenue du 81ème Régiment d'infanterie, le chemin des Vignaux.

Frontignan la Peyrade

En vue de répondre aux besoins des centres-villes et du quartier de la plage tout en réalisant des économies d'échelle, la Ville envisage d'étendre le déploiement de la vidéo-protection sur les 8 zones suivantes : place de la mairie, rue député Lucien Salette, rue de l'esplanade, square de la liberté, rond-point Gambetta, passage souterrain gare SNCF, place Jean Jaurès et centre-ville de la Peyrade, ainsi que sur les 3 entrées du quartier de Frontignan plage.

L'ensemble du coût de déploiement de la vidéo-protection est estimé à 224.477 € HT.

La Ville de Frontignan avait déposé, en 2018, un dossier de demande de subvention de son système de vidéoprotection au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur les 6 entrées de ville qu'il convient désormais de reformuler afin de tenir compte de l'ensemble du déploiement de vidéo-protection sur le territoire communal.

Par ailleurs, il est nécessaire que tout détenteur ou futur détenteur d'un système de vidéo-protection dépose une demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation de ce système.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver le périmètre de vidéo-protection de l'espace public sur les centres-villes de Frontignan et la Peyrade ainsi que les 6 entrées de ville et les 3 entrées du quartier de la plage, comme décrit ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire à déposer une demande d'autorisation d'utilisation du dispositif de vidéo-protection auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser M. le maire à déposer une nouvelle demande de subvention pour le déploiement de la vidéo-protection comme énoncé ci-dessus auprès du FIPD.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato revient sur l'historique de ce dossier, constatant que la ville envisageait 7 caméras en début d'exécution alors que sont prévus maintenant 40 caméras. Il s'étonne de telles évolutions.

M Grignon estime qu'il s'agit d'une évolution logique, bâtie sur la même analyse que d'installer des caméras uniquement sur des lieux stratégiques. Initialement, ces lieux étaient identifiés tout comme ceux des entrées de villes. Il indique que les coûts en question ne sont pas forcément fonction du nombre de caméra, la mise en place de la structure du réseaux représentant une part fixe importante.

Il insère la mise en place de la vidéo protection dans la politique globale en matière de sécurité et de proximité de la ville, notamment dans l'utilisation des moyens humains de la police municipale.

M Grignon estime que l'état du budget de 2019 permet à la ville de déployer un réseau plus dense que prévu, et donc d'accélérer la mise en place de la vidéo protection initialement prévue en tranche 2. Il définit la nature des caméras installées, adaptées aux lieux d'implantation.

Il prend acte des questionnements au sein de la population, notamment du fait de prise de position politique d'un courant non représenté au sein du conseil municipal, qu'il estime fantaisiste.

M Prato remercie M Grignon sur ces développements techniques mais regrette l'absence d'explication sur l'évolution politique. Il annonce cependant un vote favorable.

M le maire revient sur le fait que le réseau est issu d'un accord cadre pouvant être réalisé par tranche. Il observe les évolutions en termes d'analyses techniques ces derniers mois et met en garde contre une confiance excessive dans ce réseau. Il replace ce dispositif dans la politique de la ville, notamment sur le fait que la PM est depuis plusieurs années en mesure d'intervenir la nuit, rencontrant de ce fait une délinquance très agressive, d'où son armement.

Il précise que ce réseau peut légitimement interroger, sans discipline de vote ou d'appartenance de partis.

Il regrette que les évolutions technologiques favorisent l'acceptation passive d'une surveillance généralisée.

M Bonneric rappelle que les membres du PCF se sont précédemment abstenus sur la mise en place de ce réseau, préférant le recours à l'humain et estimant que la sécurité n'est pas la préoccupation majeure de nos concitoyens.

Il prend acte de l'existence au sein du territoire municipal d'un courant favorable à la mise en place de ce réseau de vidéo-protection.

M Savy regrette que l'aire de camping-car ne reçoive pas une caméra, observant que ces lieux, non filmés, sont souvent propices à la délinquance.

M Loué s'interroge sur le degré d'entraînement des agents armés de la PM et M Grignon lui confirme le strict respect des obligations réglementaires en la matière, fixées à un entraînement annuel, souvent doublé au sein de la PM.

M Loué déclare douter du caractère suffisant de ce rythme.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°23 : Environnement : Elaboration du règlement local de publicité : bilan de la concertation. (Délib-2019-166)

Rapporteur : Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil municipal a prescrit la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Frontignan, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public devant intervenir à ce titre.

Conformément à ladite délibération, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- un dossier comportant les documents relatifs au projet, accessibles au fur et à mesure de leur élaboration, a été mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement sise quai du Caramus, aux jours et heures habituels de bureau ;

- Un registre a été mis à la disposition du public dans le locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'élaboration du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le projet de règlement local de publicité ;

- l'adresse mail concertation.rlp@frontignan.fr a été mise en place afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;

- une réunion publique concernant le projet en cours d'élaboration a été organisée le 13 décembre 2018 à destination de toutes personnes intéressées.

M. le Maire a été chargé de la conduite de cette procédure.

Il est par ailleurs précisé :
- que la délibération du 26 septembre 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité a été notifiée le 25 octobre 2018 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- que la délibération du 26 septembre 2018 a été affichée pendant un mois en mairie et que mention de cette concertation a été publiée le 28 octobre 2018 dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre). Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

La phase d'élaboration du projet de règlement local de publicité touchant à sa fin, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il s'agit d'en présenter le bilan. Il convient donc de présenter les demandes et observations inscrites au registre mis à la disposition du public et/ou reçues par courrier (ou courriel), ainsi que celles émises lors de la réunion et de préciser la suite donnée à ces demandes et observations.

Frontignan la Peyrade

1. **Les demandes et observations inscrites au registre mis à disposition du public et/ou reçues par courrier ou courriel:**

Aucune observation ou demande n'a été inscrite au sein du registre mis à disposition du public.

Par ailleurs, l'association Paysages de France a fait part de son souhait d'être consultée sur l'élaboration du projet RLP par courrier du 24 décembre 2018 et a transmis, à titre informatif, un document de portée générale sur les différents dispositifs publicitaires et les adaptations possibles au règlement national de publicité. La commune lui a répondu qu'elle pouvait consulter le projet de RLP via le site internet de la Ville et faire ses observations.

Paysages de France a donc formulé par courriel des observations indiquant que les mesures prises montrent la volonté des élus de Frontignan de préserver ou améliorer la qualité des paysages mais Paysage de France estime que la Ville pourrait aller encore plus loin et lui propose des mesures qui peuvent être synthétisées comme suit:

- Interdiction totale des publicités scellées au sol en ZP4 indiquant que les espaces sur mur ou clôture sont suffisants : Le projet de RLP les limite en nombre à une par unité foncière supérieure à 25 ml et en surface (4m² maximum au lieu de 12 m² actuellement) et les interdit totalement dans le périmètre des bâtiments historiques, sur les 6 entrées de ville et sur les cônes de visibilité sur l'avenue Maréchal-Juin entre Frontignan ville et le quartier de la Peyrade ;

- Harmonisation des plages d'extinction des publicités lumineuses en ZP 3 et 4 du 22H à 6H : le projet de RLP Ville a prévu cette harmonisation de 23H à 6H ;

- Proposition d'extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture et rallumées une heure avant l'ouverture : le projet de RLP prévoit cette mesure entre 22H et 7H

- Interdiction des publicités numériques jugées agressives sauf dans les zones commerciales : le projet de RLP prévoit ces publicités uniquement en ZP 4 et limite leur format à 2m² et règlemente leur hauteur à 3m ;

- L'application de règles de densité en ZP 4 pour la publicité sur mobilier urbain: Le projet de RLP ne prévoit pas de règles spécifiques mais la majorité de ces dispositifs est implantée sur le domaine public communal ce qui permet de réguler leur nombre et le projet de règlement les limite dans leur surface à 2m² ;

- L'interdiction des enseignes numériques : le projet de RLP les limite à une par établissement et à 1 m².

- L'interdiction des enseignes scellées au sol (sauf si l'enseigne sur la façade n'est pas visible depuis la voie publique) : Le projet de RLP prévoit déjà de limiter leur surface à 6m².

- Enfin, Paysages de France propose de faire application aux enseignes temporaires (+/- de 3 mois selon l'opération signalée) des dispositions applicables aux enseignes permanentes. Cette proposition, après étude, ne serait pas intégrée au projet de RLP.

2. **Observations et remarques issues de la réunion publique du 13 décembre 2018**

Comme annoncé, une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la commune le 13 décembre 2018 à la salle Voltaire de Frontignan entre 18h30 et 20h00. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet.

En dehors des élus et des services concernés de la commune, environ 25 personnes étaient présentes.

M. le Maire a introduit la démarche initiée par la commune en matière de RLP. Le bureau d'études a ensuite présenté le pré-projet envisagé par la commune, sur la base d'un diagnostic réalisé au printemps dernier.

Un temps d'échanges a ensuite été consacré au projet. Les premières questions ont porté essentiellement sur l'aspect fiscal de la publicité extérieure. Un commerçant a rappelé qu'il est taxé à Frontignan et pas sur une autre commune où il travaille. Il lui est rappelé que le projet de RLP n'a pas de dimension fiscale. Son objectif est uniquement de fixer un cadre local pour les dispositifs relevant de la publicité extérieure (formats, densité, implantation, etc.). M. le Maire a rappelé qu'un débat pouvait avoir lieu, par ailleurs, sur cette taxe. Toutefois, il précise que ce choix participe d'une politique plus générale d'impôts locaux qui visent à maintenir la gratuité d'autres services comme par exemple le stationnement.

Une personne a demandé s'il existait d'autres RLP à l'échelle de l'agglomération du bassin de Thau. Il lui est précisé qu'a priori, les communes de Sète et Gigean sont dotées d'un RLP.

Les autres questions ont porté sur l'application du RLP et en particulier sur la mise en conformité, notamment sur les délais accordés.
Il a été rappelé que les enseignes disposeraient de 6 ans pour se conformer à la nouvelle règlementation locale dès qu'elle sera approuvée (fin 2019 au regard du calendrier prévisionnel). Pour les publicités et pré-enseignes, ce délai sera de 2 ans. Au regard du projet actuel, une disparition des formats « 4 par 3 » publicitaires interviendrait donc à partir de fin 2021.

Une personne a précisé qu'il serait d'ores et déjà utile de faire respecter la plage d'extinction nocturne (dans le cadre du règlement national de publicité, fixée entre 1h et 6h et que le règlement local de publicité envisage de fixer entre 23h et 6h). Cela permettrait, selon lui et à l'échelle nationale, d'économiser l'énergie produite par plusieurs réacteurs nucléaires. L'extension de la plage d'extinction nocturne du projet de RLP a pour but de limiter la pollution lumineuse et également de limiter le gaspillage énergétique d'enseignes allumées la nuit alors que l'activité en question est fermée. Il est à cette occasion précisé que les activités qui s'exercent la nuit peuvent maintenir leurs enseignes allumées.

Les autres questions évoquées lors de la réunion publique portent essentiellement sur des domaines connexes à la publicité extérieure, en particulier l'urbanisme mais sans conséquence sur le projet présenté :

- Entretien des façades commerciales qui relèvent de déclaration de travaux ;
- Charte de devantures commerciales (demande d'une commerçante sur l'existence éventuelle de recommandations de la ville en termes de matériaux, couleurs, etc... ;
- Implantation des systèmes de ventilations en toiture ou façade.

En résumé, d'une manière générale, les remarques et questions formulées par le public et l'association Paysages de France pendant cette phase de concertation, n'ont pas remis en question le projet présenté et se sont avérées favorables à celui-ci, sans qu'aucune n'amène à remettre en cause le projet tel qu'élaboré.

Au regard du caractère suffisant et adapté de la concertation mise en place, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le bilan de la concertation qui lui a été ainsi présenté pour arrêt, et de le prendre en considération dans le projet de règlement local de publicité.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°24 : Environnement : Elaboration du règlement local de publicité : arrêt du projet. (Délib-2019-167)

Rapporteur : Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil municipal a prescrit la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Frontignan, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public à ce titre.

La prescription de ce règlement local a pour objectifs :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison ;
- La sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'église Saint Paul et de la chapelle des pénitents ;
- L'amélioration de la qualité de paysages des zones d'activités, des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville.

Depuis son lancement, la procédure a fait l'objet d'une concertation du public comme évoqué précédemment dans le bilan de la concertation avec la mise à disposition d'un dossier dans lequel ont été versées les études et autres documents relatifs au projet. Ce dossier était accompagné d'un registre de concertation permettant à toute personne intéressée de formuler des observations, soit directement sur le registre, soit par le site internet dédié de la Ville. Une réunion publique a eu lieu le 13 décembre 2018 à la salle Voltaire à Frontignan.
Les personnes publiques dites « associées » notamment les services de l'Etat, les collectivités locales, les chambres consulaires ont été sollicités à travers une réunion intervenue le 14 novembre 2018 qui a permis d'échanger sur ce projet.

Le 07 février 2019, est intervenue, en séance du conseil municipal, le débat sur les orientations générales du projet de RLP qui, pour mémoire, sont les suivantes :

- Limiter la place des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la commune ;
- Réduire la densité ainsi que le format des publicités sur mur ou clôture aveugles pour être adapté au contexte local ;
- Limiter l'implantation de dispositifs numériques ;
- Renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Renforcer les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;
- Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont l'impact est important pour le paysage ;
- Éviter l'implantation d'enseignes sur toiture ;
- Encadrer les enseignes sur clôture.

Ce débat a permis d'apporter des précisions d'ordre général sur l'entrée en vigueur des dispositions du RLP approuvé et de confirmer la priorité de la ville de protéger les paysages sur le maintien du niveau de recettes pouvant être générées par TLPE applicable sur la publicité.

Il est rappelé que le règlement local de publicité comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Des annexes graphiques.

Le projet de règlement restreint les dispositions nationales applicables à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et prévoit notamment :

- 4 zones de publicité instituées sur le territoire communal :
  - Zone de publicité 1 (ZP1) couvre le périmètre délimité des abords des monuments historiques situé en centre-ville de Frontignan ;
  - Zone de publicité 2 (ZP2) couvre les secteurs de sensibilité paysagère (cônes de visibilité) et les entrées/sorties de ville ;
  - Zone de publicité 3 (ZP3) couvre les secteurs agglomérés de moins de 10.000 habitants (Frontignan plage, zones d'activités,..) ;
  - Zone de publicité 4 (ZP4) couvre l'agglomération principale de Frontignan et la Peyrade comptant plus de 10.000 habitants hors ZP1 et ZP2

- En matière de règles applicables dans ses différentes zones, on trouve principalement :

    - En ZP1, une interdiction totale des publicités et des pré-enseignes conformément à l'article L 581-8 du code de l'environnement ;
    - En ZP2, une interdiction des publicités et pré-enseignes ;
    - En ZP3, des règles de densité plus strictes que le règlement national interdisant toute publicité ou pré-enseigne sur une unité foncière longeant une voie publique d'une longueur inférieure à 25 m et n'autorisant qu'une seule publicité par unité foncière. Il est rappelé que, dans cette zone, la surface est limitée, par le RNP, à 4 m² et à une hauteur maximale de 6 m et que les publicités ou pré-enseignes posées ou scellées au sol sont interdites ;
    - En ZP4, les publicités ou pré-enseignes lumineuses sur toiture ou terrasse sont interdites. Les publicités et pré-enseignes non lumineuses apposées sur un mur, une clôture aveugle ou scellées ou posées au sol ne peuvent avoir une surface supérieure à 4 m² avec une hauteur maximale évoluant selon les cas entre 4 et 6 m. Par ailleurs, des règles de densité plus strictes que le règlement national interdisent toute publicité ou pré-enseigne sur une unité foncière longeant une voie publique d'une longueur inférieure à 25 m et n'autorisant qu'une seule publicité ou pré-enseigne par unité foncière. La publicité numérique au sol ne doit pas avoir une surface supérieure à 2 m², ni s'élever à plus de 3 m au-dessus du niveau du sol ;
    - En ZP3 et ZP 4, la plage d'extinction nocturne est étendue de 23H à 6H du matin au lieu de 1H à 6H.
    - Sur toutes les zones, les enseignes sont interdites sur les arbres, les clôtures non aveugles, les auvents et marquises, les garde-corps de balcons, les toitures ou terrasses en tenant lieu. Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 6 m² et ne peuvent s'élever à plus de 4m au-dessus du sol et avoir une largeur supérieure à 1,5 m. Les enseignes de moins d'1 m², sont limitées en nombre à 1 par voie longeant l'activité signalée, et ne peuvent s'élever à plus de 1,5 m au-dessus du sol. Les enseignes sur clôture aveugle sont limitées à 1 le long de chacune des voies longeant l'activité signalée et la surface est limitée à 2 m².La plage d'extinction nocturne est étendue entre 23H et 6H (au lieu de 1H à 6H) sauf si l'activité cesse ou commence dans ces créneaux où, dans ces cas, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité ou allumées une heure avant la reprise de l'activité.

Tous ces élément sont développés en détail dans le dossier de projet de règlement local de publicité à arrêter et demeureront annexés à la présente délibération.

En conséquence, et après avoir tiré le bilan de la concertation, il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Frontignan tel qu'il demeurera annexé à la délibération,
- De dire que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP sera transmis pour avis :
    - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-17 et L 132-19 du code de l'urbanisme,
    - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
    - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés,
- Précise que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Linarès précise qu'après consultation des PPA et enquête publique, le RLP sera soumis au conseil pour approbation.

M Prato s'interroge sur les modalités de contrôle de ce RLP. Il lui est confirmé qu'il s'agira d'une compétence exercée par la ville, et non plus par l'Etat.

Mme Gouvernayre revient sur le rôle d'ores et déjà assumé par la direction commerce en vue de la parfaite application de la TLPE.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 25 : Travaux : Aménagement d'un parking et d'un mail piétonnier – avenue d'Ingril à Frontignan plage : demande de subvention. (Délib-2019-168)

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le quartier de Frontignan plage, qui connait un afflux de population très important durant la saison estivale, souffre de diverses problématiques liées notamment au manque de places de stationnement et à l'insuffisance de cheminements sécurisés sur certains secteurs du quartier de la plage.

Cette insuffisance de places de stationnement génère en effet des conflits d'usage pour les usagers de la plage, que ce soit en matière de desserte des commerces proches, de stationnement, de cheminement, de circulation des bus ou d'atteinte à l'état naturel de certaines parcelles dégradées par ce stationnement sauvage.

Consciente de enjeux liés à l'économie touristique et après avoir réalisé diverses études réglementaires environnementales au regard de le sensibilité des milieux environnants, la Ville, après avoir obtenu de l'Etat les autorisations nécessaires, a décidé de créer un nouveau parking de 95 places de stationnement sur ce secteur de l'avenue d'Ingril ainsi qu'un mail piétonnier permettant notamment de relier cet équipement au quartier dit de la « Bergerie » où sont situés plusieurs commerces et accès à la plage.

Il est rappelé que fidèle à ses orientations en la matière, la Ville maintiendra comme pour les autres équipements de ce type, la gratuité du stationnement.
L'ensemble de cette opération comprenant les études, les travaux de création des 95 places de stationnement et du mail piétonnier ainsi que diverses mesures compensatoires réglementaires, s'élève à 191.660 € HT.

Pour aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du programme d'aménagement structurant du territoire.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°26 : Tourisme / plaisance : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché. (Délib-2019-169)

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la modernisation et de la restructuration du port de plaisance de Frontignan, la fin de la phase administrative d'instruction doit maintenant amener M le représentant de l'Etat à soumettre l'entier dossier à enquête publique dans les mois qui viennent, en vue d'une autorisation délivrée au plus tard à la rentrée 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre proprement dîtes ont, quant à elles, suivi leurs cours normaux, et la mise au point du programme de travaux finalement arrêté : La restructuration du port de plaisance implique l'aménagement ou le réaménagement de l'ensemble des pontons, la création de nouveaux pontons, d'une structure métallique permettant l'accueil de sanitaires préfabriqués ainsi que l'aménagement de deux pontons « embarcadères/ débarcadères » inhérents à la mise en service d'un bac flottant dans l'avant-port. La mise en œuvre de travaux aussi lourds implique également le recours à des études géotechniques d'exécution de nature à calibrer au mieux les matériaux mis en place.

L'ensemble de ces travaux proprement dits est bien entendu accompagné des mesures compensatoires inhérentes à la protection de l'environnement ainsi que d'une campagne générale de dragage.

Le coût prévisionnel de cette opération, hors variante, se porte à un montant de 4.291.062 € HT. Des variantes pourront être admises en ce qui concerne le platelage mis en œuvre (bois composite par exemple, dont le surcoût peut être évalué à 193.000 € HT).

Saisi dans le cadre de leur compétence respective, le conseil portuaire et le conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance ont chacun d'eux émis un avis favorable à ces aménagements.
Il est maintenant nécessaire de lancer la phase de consultation des entreprises qui seront chargées des travaux d'exécution, en vue débuter les travaux cet automne.

Dans cette optique, le dossier de consultation des entreprises envisagé répond aux caractéristiques suivantes :
Ce marché de travaux comprendrait une tranche ferme portant sur la quasi-totalité de l'aménagement envisagé (l'ensemble des pontons), et deux tranches optionnelles : la première portant sur la mise en place de la structure métallique d'assise ainsi que des sanitaires préfabriqués, la seconde portant sur la mise en place des deux pontons nécessaires à l'accueil du bac flottant.

Les travaux en tranche ferme sont évalués à un montant de 3.893.852 € HT, tandis que ceux des tranches optionnelles le sont respectivement à 122.210 € HT et 275.000 € HT.

L'ensemble de cette restructuration implique les prestations suivantes : la dépose et l'évacuation des infrastructures existantes, la fourniture et la mise en œuvre des pieux, des pontons et passerelles, d'appontements en béton armé sur pieux, de divers équipements sur chacun des pontons y compris les réseaux électriques et AEP, les travaux de raccordement au réseau électrique et AEP, la construction d'un éperon rocheux, le dragage des bassins et le clapage en mer des sédiments dragués, la fourniture et la mise en œuvre de sanitaires préfabriqués (TO1) et d'un ponton navette (TO2).

La nature de ces prestations, particulièrement interdépendantes les unes des autres, implique de recourir à plusieurs corps d'état : batteur de pieux, fournisseurs, terrassier et VRD. Devant le caractère très imbriqué de ces prestations spécifiques qui doivent se dérouler selon un calendrier très strict sous peine de ne pouvoir mettre à profit une saison entière de travaux (d'octobre à avril) et les difficultés d'assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier à venir, il est envisagé de ne pas allotir cette consultation.

Ce marché, comme évoqué, ne connaîtrait d'exécution qu'entre octobre et avril de chaque année, et trois saisons sont nécessaires à l'exécution des travaux en tranche ferme. Les tranches optionnelles, quant à elles, pourraient être affermies dans un délai de cinq années à compter de la notification du marché.
Les aspects administratifs de ce marché de travaux sont conformes aux impératifs du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril dernier.

Dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il possible de soumettre ce futur marché au conseil avant l'engagement de la procédure de passation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises, ainsi résumé, en tant que futur marché, et d'autoriser M le maire à le signer avec l'opérateur économique qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de la consultation à intervenir.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°27 Tourisme / plaisance : Demande de subvention pour la modernisation et la restructuration du port de plaisance de Frontignan.
(Délib-2019-170)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le port de plaisance de Frontignan a été construit au début des années 80 par un syndicat mixte regroupant plusieurs ports de plaisance voisins. La Ville de Frontignan a repris la gestion directe de cette structure portuaire en 1996.

Doté d'une capacité d'accueil de 600 anneaux, le port de Frontignan offre tous les services nécessaires à tout grand port de plaisance : postes d'accostage équipés de bornes de distribution d'eau et d'électricité, quai d'accueil réservé aux escales, station carburant automatisée, pompe de vidange des eaux grises et noires, sanitaires, déchetterie portuaire, zone technique équipée aux normes environnementales, service bosco permanent, wifi sur tout le port, accueil et surveillance portuaire $24^h/24^h$ toute l'année, etc...

Dans son périmètre, se trouvent également des services qui renforcent son attractivité (shipchandlers, voilerie, bateau-école, centre nautique, restaurants et club de plongée...)

Adhérent à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, signataire de la charte Sud de France, labellisé « port propre » en 2003 et « Pavillon Bleu » depuis 1997, le port de plaisance de Frontignan est régulièrement encouragé pour son engagement environnemental.

De plus, depuis 2004, la capitainerie et l'office de tourisme de Frontignan sont hébergés dans un même lieu « la Maison du Tourisme et de la Plaisance », permettant ainsi de proposer aux plaisanciers toute l'offre touristique locale mais aussi de les orienter vers une offre plus large en lien avec le potentiel et la richesse de l'ensemble du territoire.

Le port de plaisance de Frontignan, conçu comme un équipement structurant, permet de dynamiser une portion du littoral languedocien autour d'une gamme étendue d'activités touristiques et de loisirs. Chaque année, et particulièrement en saison, c'est plus d'un millier de navires de plaisances qui sont accueillis.

Aujourd'hui, ses infrastructures sont vieillissantes et ne répondent plus aux exigences de la plaisance moderne et doivent être remplacées et modernisées afin de demeurer attractives.

A ce constat, s'ajoute un manque chronique de postes d'accostage disponibles ne permettant pas de répondre à la demande croissante, se traduisant par des listes d'attentes toujours aussi longues : environ 500 renouvellements sur les listes d'attente du port de Frontignan en 2016.

C'est pour ces raisons que la commune de Frontignan va engager, après obtention des autorisations des services de l'Etat, la restructuration et la modernisation de son port de plaisance. Ce dernier a fait l'objet ces derniers mois d'études techniques détaillées avec l'aide de bureaux spécialisés qui ont confirmé la faisabilité technico-économique du projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan.

La nouvelle organisation spatiale portuaire permettra d'accroitre la capacité d'accueil du port de 105 postes supplémentaires dans l'emprise portuaire actuellement exploitée et de 160 postes supplémentaires si l'on considère le programme d'aménagement dans son ensemble.

Le montant de cette opération, travaux et maîtrise d'œuvre, est estimé à 3 893 582 € H.T pour les aménagements qui concernent la tranche ferme (réaménagement et renouvellement des pontons) et un montant de 397.210 € H.T pour les deux tranches optionnelles portant, d'une part, sur la mise en place d'une structure d'assise des sanitaires préfabriqués ainsi que la fourniture des sanitaires eux-mêmes et d'autre part, sur la mise en place de deux pontons nécessaires à l'accueil du bac flottant devant relier les deux rives du port et ainsi permettre une continuité entre la zone est et ouest du port et de la plage.

Au regard de l'enjeu que constitue ce projet, la Ville de Frontignan se tourne vers ses partenaires traditionnels, le Conseil Départemental de l'Hérault et le Conseil Régional d'Occitanie au titre du plan Littoral 21, l'Etat, l'ADEME, Sète agglopole méditerranée pour soutenir ce projet d'envergure qui s'inscrit au cœur du développement touristique de notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour accompagner ce projet.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°28 : Tourisme : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'Office de tourisme.
(Délib-2019-171)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1er janvier 2006, la Ville s'est dotée d'un office de tourisme sous forme d'établissement public administratif
Ce dernier, classé en catégorie 1, est administré par un conseil composé pour partie de représentants du conseil municipal et pour partie de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.
Parmi ces derniers, M. Bianchini, désigné par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2014, a récemment démissionné pour raisons professionnelles.
Il appartient au conseil municipal de procéder à son remplacement sur proposition de M. le Maire.
La candidature de M. Christophe Mathieu, directeur du camping Sandaya les Tamaris, est proposée pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme en tant que représentant de l'hôtellerie de plein air.
Les 4 membres représentants les professions et activités intéressées par le tourisme seraient donc les suivantes :
Monsieur Christophe Mathieu pour l'hôtellerie de plein air
Madame Archangela Jacques pour les loueurs de meublés
Madame Stéphanie Riso pour la restauration.
Monsieur Jean Denis Ferrière pour l'appellation muscat de Frontignan, les produits du terroir et/ou le patrimoine.
Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Christophe Mathieu pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme en tant que représentant de l'hôtellerie de plein air.

Mme la présidente ouvre le débat.
En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 29 : Environnement / risques : Désignation des représentants de la Ville au sein des comités de suivi de site de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
(Délib-2019-172)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Frontignan la Peyrade

Le code de l'environnement prévoit, dans son article L 125-2-1 que « *Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient.* ».
Au sein de ces commissions de suivi de site, est mis en place un collège des élus des collectivités territoriales concernées, parmi d'autres institutions ou participants.
Des commissions de suivi de site ont été créées pour, d'une part, suivre l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets non dangereux de Sète, sous la responsabilité de Sète agglopôle méditerranée et, d'autre part, suivre l'exploitation de la plate-forme de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels spéciaux sis à Frontignan, sous la responsabilité de la société SCORI.
Le mandat des représentants de la Ville de Frontignan au sein de ces commissions étant venu à échéance, il convient de procéder à une nouvelle désignation en conseil municipal.
Il s'agit dans chaque cas de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M Patry propose les candidatures suivantes :

Pour la CSS SCORI :
Titulaire : Olivier Laurent
Suppléant : Loïc Linares

Pour la CSS USINE INCINERATION :
Titulaire : Loïc Linares
Suppléant : Olivier Laurent.

En l'absence d'autre candidature il est pris acte de ces nominations dans les conditions de l'article L 2121-21 du CGCT.

DOSSIER N° 30 : Administration générale : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil portuaire du port de Sète-Frontignan. (Délib-2019-173)
Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le port de commerce, pêche et plaisance, de Sète-Frontignan, sous compétence de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, est géré par l'établissement public régional « Port Sud de France ».
L'organisation de ce port fixée par le code des transports prévoit un conseil portuaire au sein duquel siège un représentant de la ville de Frontignan, le cas échéant, suppléé par un autre élu municipal.
Le mandat des membres désigné par le conseil municipal en début de mandat arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement, s'agissant tant du représentant titulaire que de son suppléant.
Il sera donc proposé au conseil de procéder en séance à ces désignations selon les modalités qui lui paraîtront les plus indiquées.

M Patry propose les candidatures suivantes :
Titulaire : Pierre Bouldoire.
Suppléant : Gérard Arnal.
En l'absence d'autre candidature il est pris acte de ces nominations dans les conditions de l'article L 2121-21 du CGCT.

DOSSIER N° 31 : Citoyenneté : Création d'un comité consultatif des usagers de la voirie. (Délib-2019-174)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de promouvoir la démocratie participative et la citoyenneté, la Ville de Frontignan particulièrement proactive dans ce domaine, a souhaité la mise en place de nombreuses instances de proximité. De cette volonté sont nés le conseil municipal des jeunes (2009), les 11 conseils de quartier (2014), le conseil citoyen du quartier des 2 pins (2016), l'observatoire citoyen de la tranquillité publique (2017), et le conseil des sages (2017).
La Ville manquait d'une instance de concertation et d'expertise citoyenne dans laquelle les différents usagers pourraient faire valoir un point de vue et une vision sur les projets d'aménagement de l'espace public et des travaux de voirie.
Il est donc proposé de mettre en place, sous le régime juridique de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, un « comité consultatif des usagers de la voirie », dont les membres auraient vocation à s'intéresser au bien commun. Il s'agit ici de permettre aux citoyens utilisant tous les modes de déplacement ou ayant un usage particulier la possibilité et les moyens de prendre part pleinement aux choix faits en matière de voirie.
Le champ d'intervention de cet organisme serait d'émettre tout avis sur les sollicitations des élus sur les projets de la Ville.
Ce comité n'enlève pas l'expertise des conseils et commissions existants et se réunira en amont des consultations habituelles. Les conseils de quartier et les riverains seront ainsi réunis sur les projets les concernant en connaissance des avis de cette commission.
Sa composition doit refléter les différents usages de la voirie. Il sera composé de représentants des conducteurs de bus, automobilistes, des motards, des cyclistes, des piétons dont les associations de parents d'élèves et les personnes en situation de handicap, de représentants des autres conseils consultatifs de la Ville. La composition sera souple et adaptée aux ordres du jour, notamment en ciblant les conseils de quartier en fonction des opérations programmées.
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la création de ce comité consultatif des usagers de la voirie, d'en fixer la compétence comme dit ci-dessus.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur les conditions de composition et il lui est répondu qu'il sera fait appel aux associations concernées qui désigneront leur représentant. Il insiste sur la prise de conscience d'un besoin sur le territoire municipal du fait des nombreuses sollicitations sur l'usage de la voirie.

M Bonneric précise que ces problématiques apparaissent souvent à travers les débats des comités de quartier et du conseil des sages.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N° 32 Question diverses / Questions orales : Motion de soutien au mouvement « nous voulons des coquelicots ». (Délib-2019-175)

Rapporteur : Loïc Linares

Motion de soutien au mouvement « nous voulons des coquelicots » et à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse

La Ville de Frontignan la Peyrade, consciente des enjeux environnementaux et des questions de santé publique, s'est engagé depuis 20 ans dans la reconversion des anciens sites industriels (la glacière à La Peyrade devenue la maison de retraite les Muscates, l'usine de soufre sur laquelle se bâtit l'éco-quartier des Pielles, la raffinerie Exxon-Mobil pour le projet de futur PEM...), dans la protection de ses espaces naturels remarquables (étangs, lido, Gardiole) et dans la lutte contre les nuisances olfactives et sanitaires (mesures de qualité de l'air, observatoire citoyen des nez, veille active sur les activités et projets industriels...)

Frontignan la Peyrade

Dès 2008, dans le cadre de l'opération « Vert demain » du SIEL, en mettant en place un plan d'action espaces verts et en signant la charte « Zéro phyto », la Ville a banni tout usage de pesticides et autres traitements chimiques de synthèse sur ses espaces verts. Elle a aussi choisi de privilégier les essences méditerranéennes, adaptées au climat et peu gourmandes en eau. C'est aussi l'engagement des jardins partagés validé par une charte avec la Ville. La Ville vient de lancer une opération de plantation de 1000 arbres dans l'espace urbain afin notamment de contribuer à améliorer la qualité de l'air.
Par ailleurs, la Ville soutient la démarche du CPIE du Bassin de Thau et accompagne les marchés courts des « paniers de Thau » proposant des produits de produits bio et a relancé un marché paysan.
Dès le 1er janvier 2020, les vignerons qui initient une transition vers la culture biologique seront exonérés totalement de la taxe foncière.
L'ensemble de ces actions -dont une grande partie se trouve déclinée dans notre Agenda 21 local- dénote une volonté politique clairement affirmée qui ne peut que rejoindre le combat de nombreux citoyens engagés dans l'Appel des coquelicots, initié en septembre 2018 par les journalistes et écrivains Fabrice Nicolino et François de Beaulieu.
En effet, les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.
Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et l'usage des pesticides a pu sembler régler les problèmes qui restaient sans solution auparavant. De nombreuses études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.
L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité. L'exemple des abeilles est significatif.

Les professionnels (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...) , pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides, et sans fonds dédié, ce sont eux qui supportent le financement de la prise en charge des victimes et non les fabricants, qui, mus par la recherche effrénée du profit, ne cherchent qu'à contourner les mécanismes de régulation.
En Occitanie, l'un des premières régions de France en surface agricole bio, il a été démontré qu'un autre modèle économique était possible et permettait aux agriculteurs une meilleure valorisation de leurs productions. Ce n'est pas par engagement environnemental ou militant que la grande distribution investit massivement dans le linéaire bio. La grande concertation sur l'alimentation menée par la Région Occitanie confirme que les habitudes de consommation évoluent et que les pratiques de production doivent s'adapter.
L'appel des Coquelicots propose l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Le mouvement a choisi cette fleur sauvage comme emblème du combat pour « inverser le courant maudit qui nous conduit au précipice ».

Il est proposé à la Ville de Frontignan la Peyrade de :

- Rejoindre l'appel des coquelicots pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse ;
- Soutenir les victimes de maladies professionnelles et demander des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice ;
- D'appeler à la prise de conscience des habitants et associations pour s'associer à cette démarche ;
- Demander au Gouvernement et l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production, cela afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective de la logique mortifère des pesticides de synthèse.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la démarche induite au bénéfice du bio et revient sur la possibilité d'exonération de la taxe foncière au bénéfice des agriculteurs bio.

M Linarès l'informe que l'impact de l'exonération fiscale est en cours d'évaluation et fait état des actions de sensibilisation d'ores et déjà engagées sur le territoire.

M Prato s'interroge sur l'efficacité de la démarche environnementale adoptée par l'Union Européenne, qu'il estime trop peu soucieuse de ces politiques au regard des productions extra nationales en vente sur le territoire, pourtant produites à la limite de la légalité.

M Linarès se félicite quant à lui du caractère innovant de ce type de démarche et rappelle les possibilités offertes par le droit communautaire, en passe d'évolution, avec le concours des agriculteurs.

Il invite les membres présents à participer au débat ouvert lors de la semaine du développement durable.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

Après épuisement de l'ordre du jour, Mme la présidente lève la séance à 22h35.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 09 avril 2019 qui comportait 32 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

DELIB-2019-144 - Finances : Budget principal de la Ville – Approbation du compte de gestion 2018.
DELIB-2019-145 - Finances : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2018.
DELIB-2019-146 - Finances : Budget principal de la Ville – Compte administratif exercice 2018.
DELIB-2019-147 - Finances : Budget annexe du port de plaisance Compte administratif exercice 2018.
DELIB-2019-148 - Finances : Budget principal de la Ville – Affectation du résultat du compte administratif 2018.
DELIB-2019-149 - Finances : Vote des taux d'imposition 2019.
DELIB-2019-150 - Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2019.
DELIB-2019-151 - Finances : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2019.
DELIB-2019-152 - Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
DELIB-2019-153 - Finances : Travaux de réhabilitation des locaux de San Remo Pesca : création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
DELIB-2019-154 - Finances : Réfection de l'avenue des Thermes : clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).
DELIB-2019-155 - Citoyenneté : Attribution des subventions 2019 aux associations.
DELIB-2019-156 - Politique de la Ville : Attribution des subventions 2019 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.
DELIB-2019-157 - Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – année 2018.
DELIB-2019-158 - Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2019.
DELIB-2019-159 - Culture : Festival international du roman noir 2019 **:** Rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes.
DELIB-2019-160 - Culture : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglopôle méditerranée et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
DELIB-2019-161 - Culture : Fond de soutien à la création locale artistique.
DELIB-2019-162 - Culture : Convention entre la Ville de Frontignan et l'association « Headrecords » concernant le Bierock Festival.
DELIB-2019-163 - Education : Demande de subvention pour l'équipement des restaurants scolaires municipaux liés à la mise en service de la nouvelle cuisine du SIVOM du canton de Frontignan en liaison froide.
DELIB-2019-164 - Transport / Modes doux : Demandes de subventions relatives à la réalisation de bandes cyclables sur le BUC.

Frontignan la Peyrade

DELIB-2019-165 - Tranquillité publique : Demande de subvention et d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo-protection de l'espace public.
DELIB-2019-166 - Environnement : Elaboration du règlement local de publicité : bilan de la concertation.
DELIB-2019-167 - Environnement : Elaboration du règlement local de publicité : arrêt du projet.
DELIB-2019-168 - Travaux : Aménagement d'un parking et d'un mail piétonnier – avenue d'Ingril à Frontignan plage : demande de subvention.
DELIB-2019-169 - Tourisme / plaisance : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché.
DELIB-2019-170 - Tourisme / plaisance : Demande de subvention pour la modernisation et la restructuration du port de plaisance de Frontignan.
DELIB-2019-171 - Tourisme : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'Office de tourisme.
DELIB-2019-172 - Environnement / risques : Désignation des représentants de la Ville au sein des comités de suivi de site de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
DELIB-2019-173 - Administration générale : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil portuaire du port de Sète-Frontignan.
DELIB-2019-174 - Citoyenneté : Création d'un comité consultatif des usagers de la voirie.
Question diverses / Questions orales : Motion de soutien au mouvement « nous voulons des coquelicots ». **DELIB-2019-175.**

Signature de secrétaire de séance.
Jean-Louis Bonneric

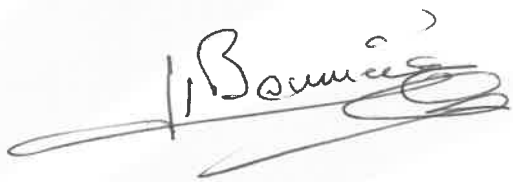

Affiché le 22 MAI 2019
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

DOCUMENTS ANNEXES PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2019

ANNEXES DOSSIER MODIFICATIONS DES AP/CP

AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 - 822 0)

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL
GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 610 000,00 €	**DEPENSES**					
		ETUDES ET TRAVAUX	10 380,00				10 380,00
		TRAVAUX		43 200,00	428 262,80	1 128 157,20	1 599 620,00
		TOTAL DEPENSES	**10 380,00**	**43 200,00**	**428 262,80**	**1 128 157,20**	**1 610 000,00**
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34	3 931,81	16 363,64	179 704,55	300 000,00	500 000,00
		THAU AGGLO-REGION	1 415,83	5 889,60	28 694,57	190 000,00	226 000,00
				0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
		AUTOFINANCEMENT	5 032,36	20 946,76	219 863,68	578 157,20	824 000,00
		TOTAL RECETTES	**10 380,00**	**43 200,00**	**428 262,80**	**1 128 157,20**	**1 610 000,00**

AP/CP MAISON DES LOISIRS CREATIFS (996 - 311 3)

OPERATION 996	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL
MAISON DES LOISIRS CREATIFS	735 000,00 €	**DEPENSES**				
		ETUDES	12 243,60	28 279,79	694 476,61	735 000,00
		TRAVAUX				
		TOTAL DEPENSES	**12 243,60**	**28 279,79**	**694 476,61**	**735 000,00**
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34		4 753,35	175 246,65	180 000,00
		THAU AGGLO-			50 000,00	50 000,00
		REGION			37 000,00	37 000,00
		AUTOFINANCEMENT	12 243,60	23 526,44	432 229,96	468 000,00
		TOTAL RECETTES	**12 243,60**	**28 279,79**	**694 476,61**	**735 000,00**

AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR SERVICES (998 - 020 12)

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	TOTAL
RENOVATION LOCAUX POSTE POUR SERVICES	270 000,00 €	DEPENSES					
		ETUDES ET TRAVAUX	16 796,59	33 203,41	150 000,00	70 000,00	270 000,00
		TOTAL DEPENSES	**16 796,59**	**33 203,41**	**150 000,00**	**70 000,00**	**270 000,00**
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34				50 000,00	50 000,00
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59	33 203,41	150 000,00	20 000,00	220 000,00
		TOTAL RECETTES	**16 796,59**	**33 203,41**	**150 000,00**	**70 000,00**	**270 000,00**

AP/CP FERRARI (903 - 411 1)

OPERATION 903	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL
GYMNASE FERRARI	1 600 000,00 €	**DEPENSES**					
		ETUDES	52 008,00				52 008,00
		TRAVAUX		20 400,00	121 272,14	1 406 319,86	1 547 992,00
		TOTAL DEPENSES	**52 008,00**	**20 400,00**	**121 272,14**	**1 406 319,86**	**1 600 000,00**
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34				366 500,00	366 500,00
		THAU AGGLO-REGION				78 390,00	78 390,00
		AUTOFINANCEMENT	52 008,00	20 400,00	121 272,14	961 429,86	1 155 110,00
		TOTAL RECETTES	**52 008,00**	**20 400,00**	**121 272,14**	**1 406 319,86**	**1 600 000,00**

AP/CP LAVANDINS (953 - 212 5)

OPERATION 953	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE LES LAVANDINS	2 045 500,00 €	**DEPENSES**					
		ETUDES ET TRAVAUX	117 956,99	1 386 695,43	517 109,81	23 737,77	2 045 500,00
		TOTAL DEPENSES	**117 956,99**	**1 386 695,43**	**517 109,81**	**23 737,77**	**2 045 500,00**
		RECETTES					
		ETAT (FSPIL)			45 618,51	0,00	45 618,51
		SUBVENTION CD 34		70 476,00	83 524,00		154 000,00
		THAU AGGLO-		182 632,00	187 368,00		370 000,00
		AUTOFINANCEMENT	117 956,99	1 157 325,20	176 861,53	23 737,77	1 475 881,49
		TOTAL RECETTES	**117 956,99**	**1 410 433,20**	**493 372,04**	**23 737,77**	**2 045 500,00**

AP/CP LES HALLES (981 - 020 28)

OPERATION 981	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2015	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL
		DEPENSES						
		ETUDES ET TRAVAUX	102 049,04	942 564,63	1 234 656,69	15 724,63	21 180,61	2 316 175,60
REHABILITATION		**TOTAL DEPENSES**	**102 049,04**	**942 564,63**	**1 234 656,69**	**15 724,63**	**21 180,61**	**2 316 175,60**
DES	**2 316 175,60 €**	**RECETTES**						
HALLES		SUBVENTION CD 34	8 818,00	89 585,20	186 596,80	0,00	0,00	285 000,00
		THAU AGGLO-	266 432,80		266 433,20	0,00	0,00	532 866,00
		SUBVENTION ETAT	28 991,00					28 991,00
		AUTOFINANCEMENT		650 786,67	781 626,69	15 724,63	21 180,61	1 469 318,60
		TOTAL RECETTES	**304 241,80**	**740 371,87**	**1 234 656,69**	**15 724,63**	**21 180,61**	**2 316 175,60**

AP/CP BUC 6 - CELESTIN ARNAUD - (958 - 822 8)

OPERATION 958	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL
BOULEVARD URBAIN CENTRAL AVENUE CELESTIN ARNAUD	1 320 000,00 €	**DEPENSES**				
		ETUDES ET TRAVAUX		47 659,69	1 272 340,31	1 320 000,00
		TOTAL DEPENSES	**0,00**	**47 659,69**	**1 272 340,31**	**1 320 000,00**
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34			600 000,00	600 000,00
		THAU AGGLO-				
		REGION				
		AUTOFINANCEMENT		47 659,69	672 340,31	720 000,00
		TOTAL RECETTES	**0,00**	**47 659,69**	**1 272 340,31**	**1 320 000,00**

AP/CP BUC 7 - BARNIER - (959 - 822 10)

OPERATION 958	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL
BOULEVARD URBAIN CENTRAL BARNIER	2 100 000,00 €	**DEPENSES**				
		ETUDES	3 000,00	97 000,00		100 000,00
		ETUDES ET TRAVAUX			2 000 000,00	2 000 000,00
		TOTAL DEPENSES	**3 000,00**	**97 000,00**	**2 000 000,00**	**2 100 000,00**
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO-REGION			600 000,00	600 000,00
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	97 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00
		TOTAL RECETTES	**3 000,00**	**97 000,00**	**2 000 000,00**	**2 100 000,00**

AP/CP DES PIELLES (978)

OPERATION 978	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2011	CREDITS PAIEMENT 2012	CREDITS PAIEMENT 2013	CREDITS PAIEMENT 2014	CREDITS PAIEMENT 2015	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	TOTAL
		DEPENSES											
RESEAU		ETUDES ET TRAVAUX	21 598,00	256 220,00	995 030,00	129 524,00	187 170,02	6 220,46	2 222,89	70 327,24	228 158,00	224 000,00	2 120 470,61
PLUVIAL	2 120 470,61 €	**TOTAL DEPENSES**	**21 598,00**	**256 220,00**	**995 030,00**	**129 524,00**	**187 170,02**	**6 220,46**	**2 222,89**	**70 327,24**	**228 158,00**	**224 000,00**	**2 120 470,61**
PRIMAIRE		**RECETTES**											
ECO QUARTIER		SUBVENTION CD 34			223 409,00		40 792,09	22 294,00			16 398,45		302 893,54
DES PIELLES		SUBV-H AMENAGEMENT	18 000,00	41 600,00			135 046,00						194 646,00
		AUTOFINANCEMENT	3 598,00	214 620,00	771 621,00	129 524,00	11 331,93		2 222,89	70 327,24	211 759,55	207 926,46	1 622 931,07
		TOTAL RECETTES	**21 598,00**	**256 220,00**	**995 030,00**	**129 524,00**	**187 170,02**	**22 294,00**	**2 222,89**	**70 327,24**	**228 158,00**	**207 926,46**	**2 120 470,61**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2018

La Commune de Frontignan a réalisé 6 opérations de transaction immobilière en 2018

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION
		Section	Numéro							
Néant (bien sans maître)	Commune de Frontignan	AC	2	1 200	La Polka	Ner	sans indemnité	15/01/2018	incorporation d'un bien sans maître	16/05/2017
syndicat des copropriétaires Delmas	Commune de Frontignan	CO	418	40	20 rue Maurice Clavel	UC	1 € symbolique	27/11/2018	régularisation foncière de voirue	02/02/2018
époux Delmas	Commune de Frontignan	CO	420	173	20 rue Maurice Clavel	UC	1 € symbolique	27/11/2018	régularisation foncière de voirue	02/02/2018
San Remo Pesca S.PA.	Commune de Frontignan	CH	1052	7320	Le Port et l'Aire	UE	560 000,00 €	27/12/2018	acquisition immobilière	13/11/2018
		CH	1258	2070	Le Port et l'Aire	UE				
Département de l'Hérault	Commune de Frontignan	BR	72	16	Étang d'Ingril	1AUE1	1 € symbolique	27/12/2018	acquisition foncière Broccilande	22/11/2017
		BR	74	2128	Étang d'Ingril	1AUE1				
		BR	75	1	Étang d'Ingril	1AUE1				
		BR	76	15768	Étang d'Ingril	1AUE1				
		BR	77	6994	Étang d'Ingril	1AUE1				
		BR	78	2512	Étang d'Ingril	1AUE1				
		BR	79	1009	La Peyrade	1AUE1				
		BR	80	173	La Peyrade	1AUE1				
		BR	81	286	La Peyrade	1AUE1				
		BR	84	1667	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BR	86	1269	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BR	87	53914	Pont de la Peyrade	1AUE1/N				
		BR	88	14597	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BR	89	580	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BP	117	2166	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BP	118	1431	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BP	120	193	Pont de la Peyrade	1AUE1				
		BP	121	3 559	Pont de la Peyrade	1AUE1				

CESSION PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION
		Section	Numéro							
Commune de Frontignan	BP France	BN	89	4 919 m²	La Plage Passage à Niveau	2AUEd	151 800,00 €	16/08/2018	Cession pour construction du pipe-line	23/05/2018

TABLEAU RECAPITULATIF

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES	SUPERFICIES
5	Acquisitions	560 003,00 €	119 064 m²
1	Cession	151 800,00 €	4 919 m²

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Imputation : 020.6574

Comité des Fêtes	11 000,00
Action Risque Zéro Frontignan (ARZF)	500,00
	11 500,00

Imputation : 025.6574

Combattants Algérie / tunisie / maroc (CATM)	800,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	400,00
Le Souvenir Français	400,00
Association No Passaran	300,00
Union locale CGT	410,00
Union locale CFDT	410,00
Union locale FO	410,00
	3 130,00

Imputation : 113.6574

Amicale de la Police Sète Frontignan	210,00
La Prévention routière	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	550,00
Ecole des Jeunes sapeurs pompiers de la Vene	475,00
Sté Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 940,00
	4 325,00

Imputation : 213.6574

APPEL Ste Thérèse	400,00
Association de parents d'élèves Maximomes	550,00
Association Planete Parents	1 000,00
Assocation Parents élèves PEI Terres Blanches maternelle	150,00
Coopérative scolaire école Anatole France maternelle	900,00
Coopérative scolaire école Anatole France I élementaire	2 000,00
Coopérative scolaire école Anatole France II Elémentaire	1 080,00
Coopérative scolaire école les Crozes maternelle	400,00
Coopérative scolaire les Crozes élementaire	1 100,00
Coopérative scolaire école les Lavandins maternelle	900,00
Coopérative scolaire école les Lavandins élementaire	2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches élementaire	2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches maternelle	900,00
Coopérative scolaire école Marcel Pagnol élementaire	1 100,00
FCPE Conseil local élémentaire - maternelle Frontignan	550,00
FCPE Collège Simone de Beauvoir	600,00
Association les lieux du lien	1 000,00
	16 630,00

Imputation : 2130.6574 :

Association Familiale rurale LEPAP Maurice Clavel	7 600,00
Organisme de gestion de l'école Ste Thérèse (OGEC)	113 500,00
	121 100,00

Imputation : 221.6574 :

Foyer socio-éducatif collège Simone de Beauvoir	900,00
Foyer socio-éducatif collège les II Pins	2 500,00
Foyer socio-éducatif LEPAP Maurice Clavel	2 500,00
	5 900,00

Imputation : 253.6574 :

Association sportive collège Simone de Beauvoir	2 400,00
Association sportive collège les II Pins	2 400,00
Association sportive collège Ste Thérèse	900,00
	5 700,00

Imputation : 321.6574 :

Sté laïque de lecture	2 160,00
	2 160,00

Imputation : 33.6574 :

Association Auteurs au soleil	350,00
Association Culture Accueil Loisirs (ACAL)	150,00
Association des amis du musée et du vieux Frontignan	540,00
Association Portugaise culturelle de Frontignan (APCF)	1 800,00
Association Arteliers Frontignan	850,00
Atelier Jade	150,00
Association Imaginarium	100,00
Atelier langues vivantes	515,00
Brigade d'intervention cinéphile (BIC)	2 000,00
Cercle Andalou - cavaliers de la Gardiole	10 800,00
Cercle d'échecs la Tour d'or	900,00
Ciseaux et dès d'argent	100,00
Chœur Renaissance	150,00
Club Taurin Lou Senglié	6 500,00
Corala dau pais de Frontignan	150,00
Comité de jumelage Gaete	3 600,00
Dacia méditarranée	1 000,00
Commanderie des torsades	1 200,00
Culture avenir Tradition	1 260,00
Ecole internationale du rire	300,00
Humanisme et culture	1 500,00
La Fabrikulture	460,00
Les Hallu'Cinés	5 050,00
Les compagnons du livre	540,00
Les Gréements Languedociens	1 000,00
Les quatre saisons	650,00
Le Temps jadis	600,00
Les Ventres blaus	300,00
Les Méditerriennes	1 000,00
MUSC'ART	300,00
OTRAINDENFER	150,00
Pied de Poulpe	1 300,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	4 950,00

Sté des jouteurs de Frontignan	14 500,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la Terre	1 350,00
Le Med production	1 944,00
	68 109,00

Imputation : 40.6574 :

Aikibudo Frontignan	600,00
Archers du Soleil	4 300,00
Aresquiers subaquatiques	800,00
ASFAC Foot	62 000,00
Association Art du Tao Taï chi chi qong	150,00
Bi-cross club de Frontignan	5 000,00
Body form	900,00
Boule Lyonnaise	1 000,00
Boule nationale La Peyradoise	700,00
Cyclotouristes Frontignanais	700,00
EAM Qwan Ki do	5 000,00
FAC GRS (dont 1500 € de subvention exceptionnelle)	6 750,00
FAC Gymnastique	9 300,00
FAC Haltérophilie	4 900,00
Francs pétanqueurs frontignanais	200,00
Frontignan Karaté club	3 000,00
Frontignan La Peyrade Basket	53 000,00
Frontignan Thon Club	1 200,00
Gym Yoga Streching Club (G.Y.S. Club)	150,00
Handisport loisirs	400,00
Horizon Club billard	150,00
Ingril Kitesurf Windsurf club (INKIWI)	200,00
Joyeuse pétanque mixte Frontignanaise	700,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	10 500,00
Les Amis pétanqueurs	150,00
Los Pescaïres	150,00
Moto club la Cible	3 000,00
Monkey Family	150,00
Neptune Olympique Frontignanais (NOF)	10 500,00
Olympique La Peyradois Football Club	16 000,00
Association REÏKI	150,00
Savate boxe française frontignanaise (A.S.B.F.F.)	900,00
Sport par Fé	150,00
Tae-Kwan Do Fighting Frontignan	500,00
Tennis club Frontignan	10 500,00
Tennis club La Peyrade	5 500,00
Thau handball Frontignanais	100 000,00
Thau Rugby	14 500,00
Tri-run Frontignan	3 800,00
assocation Vö Viet Nam 34	200,00
Ying Yang Taiji quann	150,00
Association pêche sportive	200,00
	338 100,00

Imputation : 4224.6574 :

Aumônerie des jeunes	300,00
Scouts de France	400,00
SCI FI TEAM	500,00
Frontignan futsal (Foot en salle)	900,00
Supporters Ventres Bleus	400,00
	2 500,00

Imputation : 830.6574 :

Association de chasse maritime de l'Etang d'Ingril	335
Association des propriétaires et chasseurs	2300
Association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA)	3000
Comité de protection féline	4800
JMJM	2300
Fronticoop Energies	1500
	14 235,00

Imputation : 900.6574 :

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan (APPF)	225,00
Association Pêcheurs, plaisanciers du port des Pauvres	360,00
	585,00

Imputation : 94.6574

Syndicats des commerçants des marchés de France	450
union des commerçants de Frontignan (UCF)	1000
	1450

TOTAL	**595 424,00**

Pierre Bouldoire
Maire.

Frontignan la Peyrade

FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 09 AVRIL 2019 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON-PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	
Simone TANT			